



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RN 209 – Contournement Nord-Ouest de Vichy**

Dossier d'enquête publique unique préalable

*Pièce H – Etude préalable sur l'économie agricole*



Juin 2021







**Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Auvergne Rhône-Alpes**

# Contournement nord-ouest de Vichy

**Etude des impacts du projet  
sur l'économie agricole du territoire**



Décembre 2020



## Table des matières

<b>1. Avant-propos.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et objectifs de l'étude.....	5
1.2. Contenu de l'étude.....	5
1.3. Méthodologie.....	6
<b>2. Description du projet et délimitation du territoire concerné .....</b>	<b>7</b>
2.1. Description du projet .....	7
2.2. Délimitation du territoire concerné .....	10
<b>3. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné par le projet .....</b>	<b>14</b>
3.1. Analyse de la production primaire .....	14
3.1.1. Les surfaces et exploitations agricoles à l'intérieur du périmètre d'étude.....	14
3.1.2. Les activités agricoles du territoire concerné par le projet.....	19
3.2. Les filières d'amont et d'aval de la production agricole : « un réseau d'entreprises valorisant les productions locales » .....	26
3.2.1. Contexte général : l'industrie agro-alimentaire dans le département de l'Allier .....	26
3.2.2. De nombreuses entreprises participent à l'économie agricole du territoire concerné par le projet .....	27
<b>4. Etude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire concerné.....</b>	<b>32</b>
4.1. Approche qualitative .....	32
4.1.1. Impact positif sur l'économie agricole .....	32
4.1.2. Impact négatif sur l'économie agricole .....	32
4.1.3. Cas particulier de la pépinière.....	34
4.1.4. Effets cumulés avec d'autres projets connus.....	34
4.2. Evaluation chiffrée des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire concerné .	36
4.2.1. Méthode retenue .....	36
4.2.2. Quantification des pertes de foncier agricole occasionnées par le projet routier .....	36
4.2.3. Evaluation de la perte de potentiel agricole territorial et du montant de la compensation collective.....	41
4.2.3.1. Calcul de la perte annuelle de potentiel économique agricole.....	41
4.2.3.2. Estimation du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole .....	45
4.2.3.3. Calcul du montant de la compensation collective .....	46
4.2.3.4. Synthèse .....	47

<b>5. Proposition de mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole .....</b>	<b>48</b>
5.1. Les mesures d'évitement et de réduction.....	48
5.1.1. Examen des différentes variantes envisagées.....	48
5.1.2. Réduction de l'impact par restructuration foncière .....	50
5.2. Des propositions pour une compensation agricole collective .....	51
5.2.1. Mesures proposées et appréciation de leur faisabilité sur le territoire concerné.....	51
5.2.2. Un comité de pilotage pour préciser la mise en œuvre .....	54
<b>6. Conclusion.....</b>	<b>56</b>

# 1. Avant-propos

## 1.1. Contexte et objectifs de l'étude

La présente étude agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Auvergne Rhône-Alpes, maître d'ouvrage du projet.

Elle s'inscrit dans le cadre des études préalables au contournement nord-ouest de Vichy. Ce contournement s'inscrit lui dans le schéma global d'amélioration de la desserte de l'agglomération vichyssoise.

Cette étude s'appuie sur la description de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné (territoire préalablement délimité) et analyse les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Enfin, elle présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet.

## 1.2. Contenu de l'étude

En application du Code Rural et de la Pêche Maritime, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes a sollicité les services de la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour réaliser l'étude des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire.

Le contenu de cette étude est défini à l'article D 112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur l'ensemble de la filière agricole : la production primaire résultant de l'activité des exploitations agricoles ainsi que l'environnement économique et industriel lié à l'agriculture et susceptible d'être impacté par le projet.
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'économie agricole du territoire. Dans un premier temps, les choix d'aménagement permettant d'éviter et de réduire l'impact seront examinés. Puis, le cas échéant, s'il subsiste un impact résiduel, des mesures de compensation collective seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire et rétablir le potentiel économique de la filière.

Cette étude analyse donc l'impact du projet sur l'économie de la filière agricole dans son ensemble, en incluant les exploitations agricoles impactées mais aussi les entreprises d'amont et d'aval de la production.

Elle est guidée par la finalité et la priorité du texte instauré par la loi LAAF du 13 octobre 2014 : l'application du principe « Eviter – Réduire – Compenser » destiné à inciter les maîtres d'ouvrages à limiter les conséquences du projet sur l'économie agricole.

### 1.3.Méthodologie

L'étude se fonde sur des données provenant de plusieurs sources :

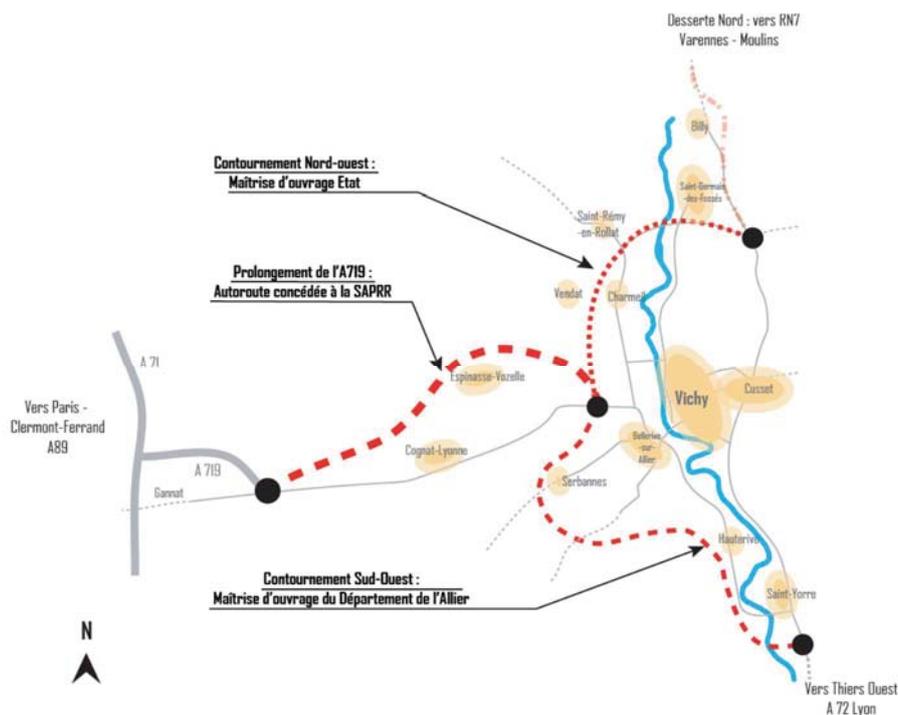
- Rencontres et enquêtes auprès des exploitants concernés par le projet ;
- Principaux éléments de l'étude d'impact agricole ;
- Données statistiques INSEE et AGRESTE ;
- Mobilisation des connaissances de terrain, des compétences et des bases de données internes à la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Pour cette étude, le traitement des données cartographiques a été réalisé via le Système d'Information Géographique QGis.

## 2. Description du projet et délimitation du territoire concerné

### 2.1. Description du projet

Le projet de contournement nord-ouest de Vichy s'inscrit dans le schéma global d'amélioration de la desserte de l'agglomération de Vichy.



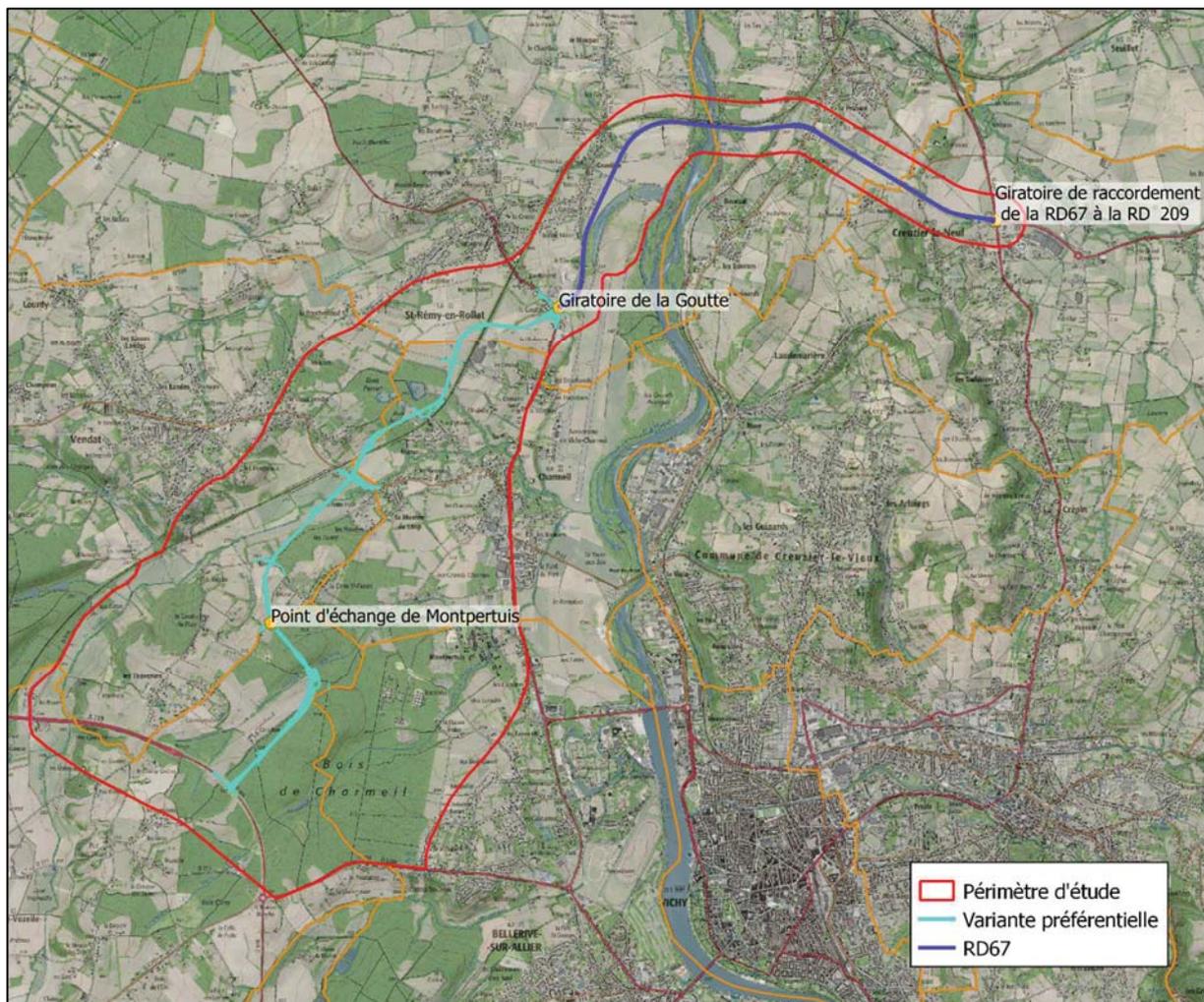
Le contournement nord-ouest de Vichy relie la bretelle autoroutière A719 sur la commune d'Espinasse-Vozelle jusqu'au giratoire de raccordement de la RD67 à la RD2209 sur la commune de Creuzier-le-Neuf.

Le projet peut alors être scindé en deux « sections » :

- Une partie en tracé neuf dans la partie sud depuis l'A719 sur la commune d'Espinasse-Vozelle (vers le lieudit Gros Bois) jusqu'au giratoire de la Goutte à Saint-Rémy-en-Rollat.
- Une partie en aménagement sur place de la RD67 déjà existante depuis le giratoire de la Goutte à Saint-Rémy-en-Rollat jusqu'au giratoire de raccordement de la RD67 à la RD2209 sur la commune de Creuzier-le-Neuf.

Le projet présente ainsi un trajet d'environ 12 km : 6,5 km en trajet neuf et 5,5 km d'aménagement sur place de la départementale 67.

Depuis 2013, différentes variantes ont été envisagées pour ce projet à l'intérieur d'un périmètre d'étude d'une surface de 2160 hectares. A la suite d'une analyse comparative multicritères, une variante préférentielle a été retenue.

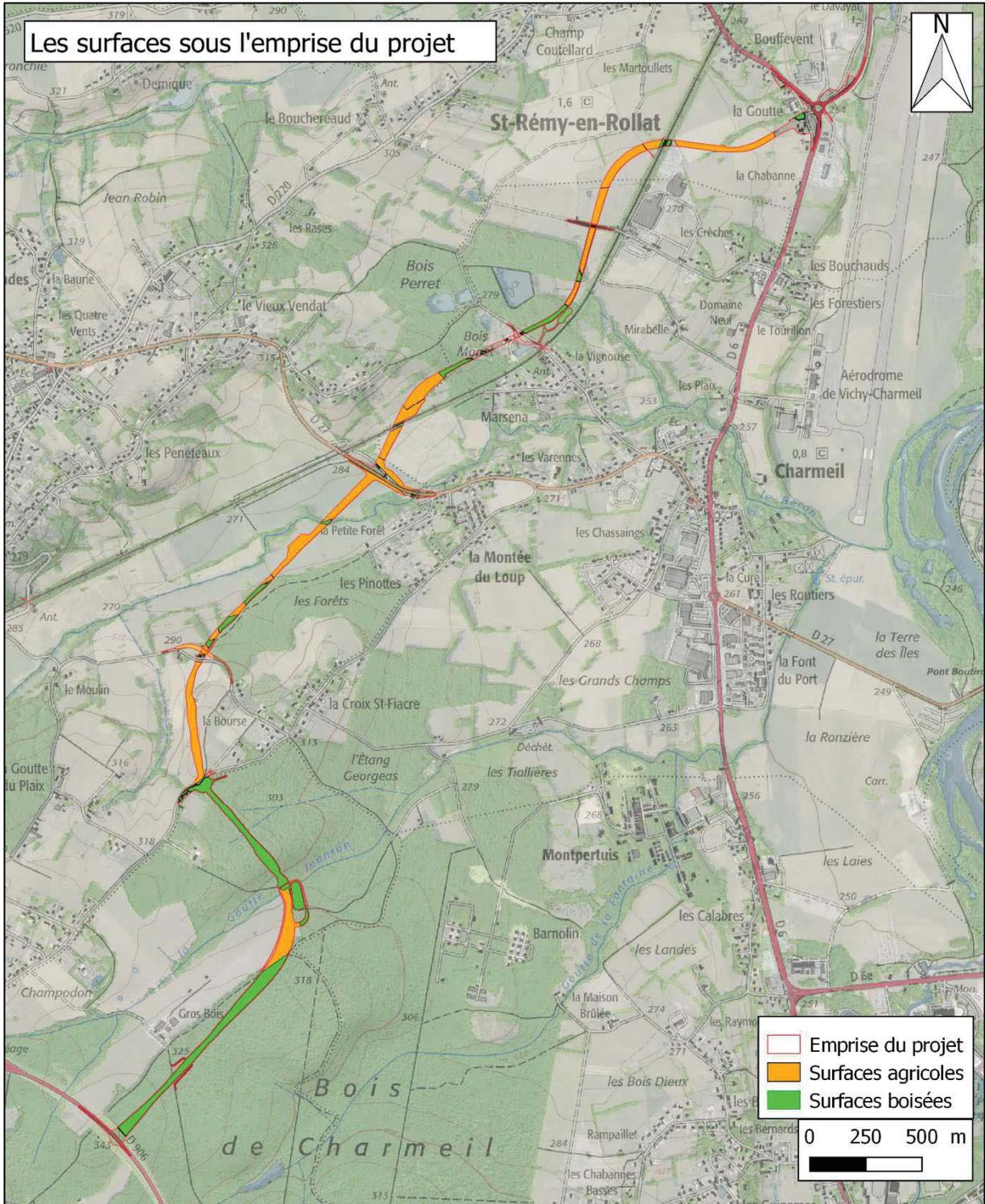


L'emprise du projet pour la partie en trajet neuf intègre :

- Le rétablissement des voies de circulation interceptées ;
- Les dispositifs d'assainissement.

Le projet se situe dans un environnement péri-urbain très marqué et passe à proximité de zones d'habitations. La présence de zones boisées est aussi importante sur ce territoire.

Le projet traverse aussi bien des espaces valorisés par l'agriculture que des espaces boisés. La surface totale de l'emprise est de 28,9 hectares. Parmi elle on trouve 11,1 hectares de surface boisée sous l'emprise du projet et 12,8 hectares de surface agricole.



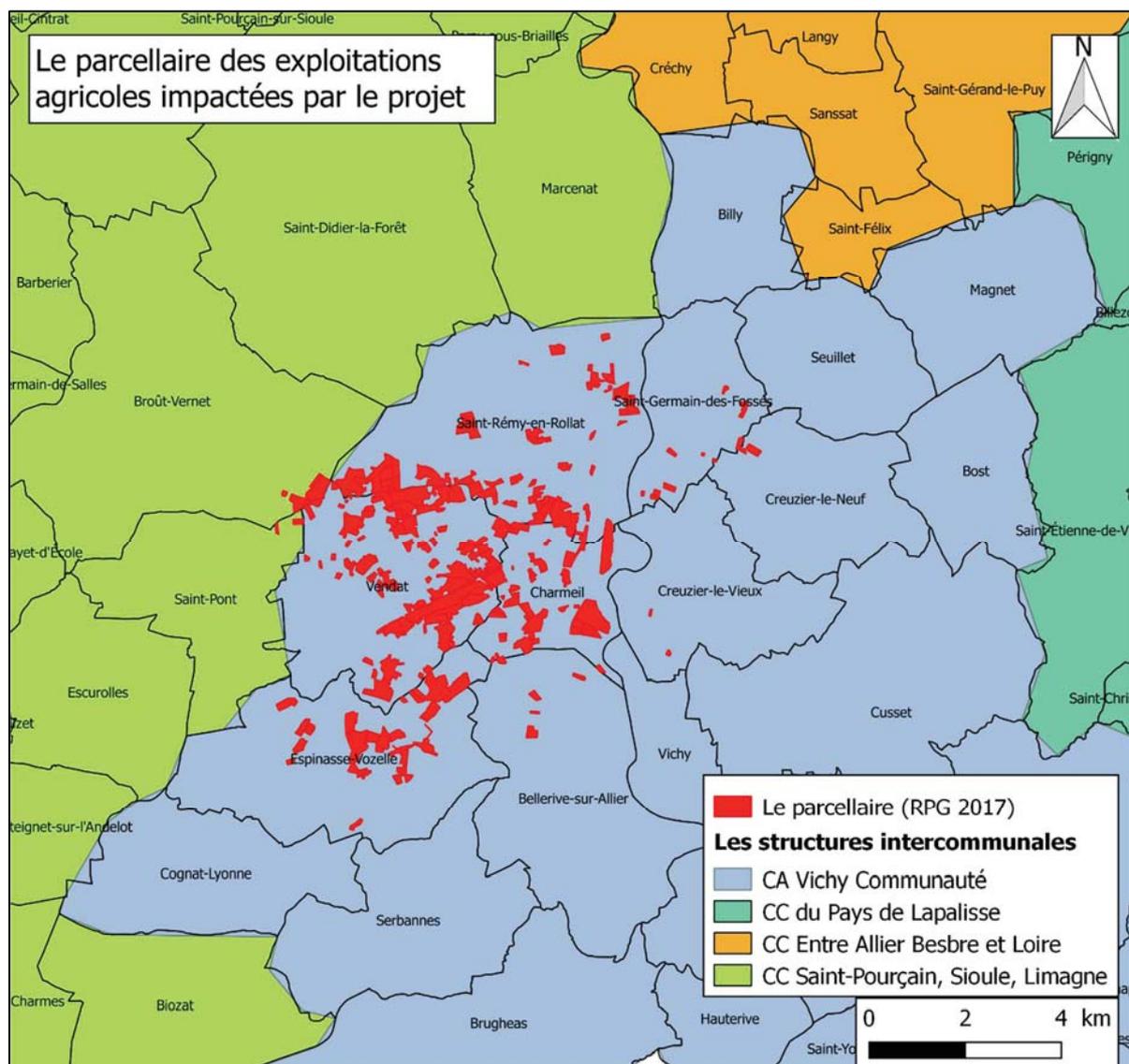
## 2.2.Délimitation du territoire concerné

La délimitation du territoire concerné par le projet résulte du croisement de données économiques, géographiques et administratives.

### ➤ Les données économiques

Les données économiques comprennent :

- Les 8 exploitations agricoles directement impactées par l'emprise du projet sur la partie en tracé neuf qui constituent des entités économiques.  
Parmi elles, on comptabilise 7 exploitations agricoles « classiques » et une pépinière.  
Ces exploitations ont leurs sièges sur les communes de Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés et Vendat.  
Elles exploitent une surface totale de 987 ha répartis sur les communes de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat, Vendat, et dans une moindre mesure sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Broût-Vernet, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Pont.



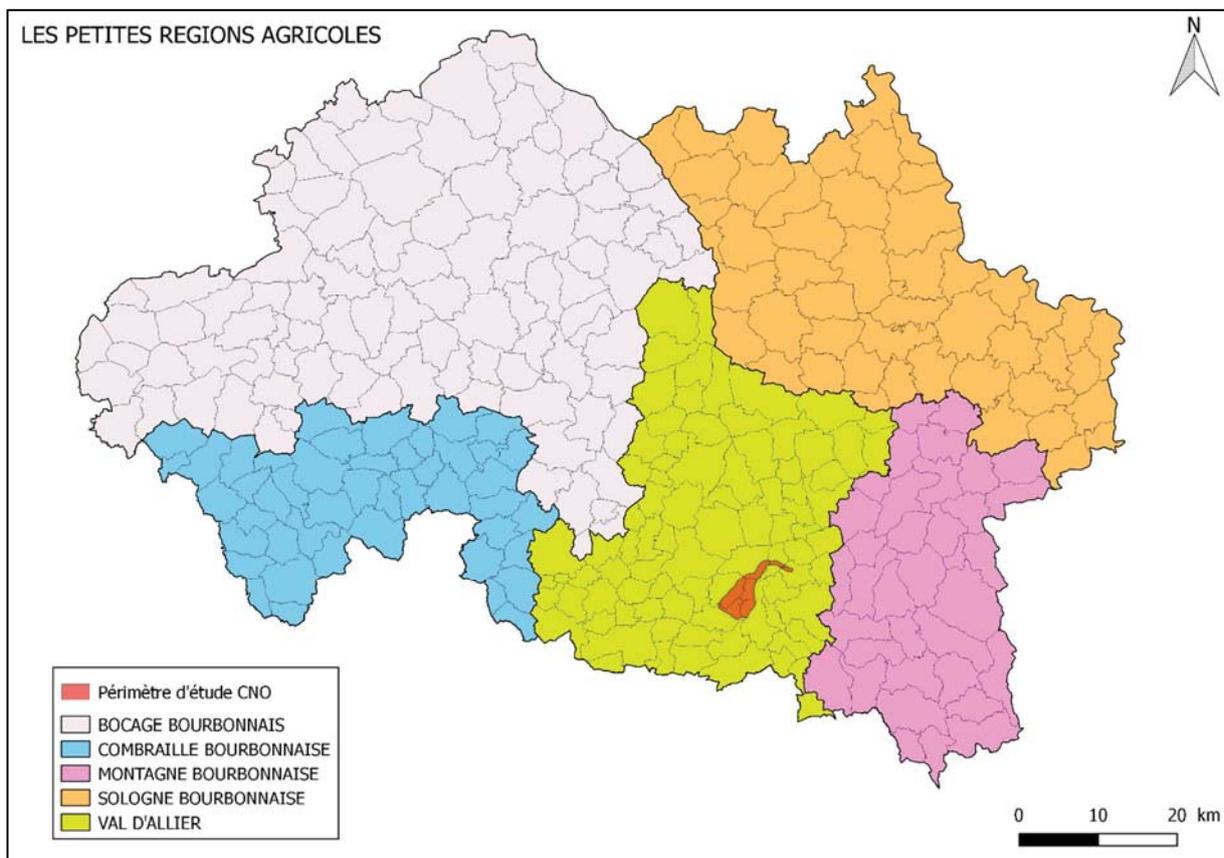
- Les structures et les entreprises avec lesquelles travaillent les exploitations agricoles directement impactées par le projet et qui constituent les filières d’amont et d’aval. Ces entreprises de la filière agricole sont indirectement impactées par la perte de surfaces agricoles. Elles sont implantées pour l’essentiel sur le territoire de trois anciens EPCI (selon les délimitations en vigueur avant les fusions intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017), à savoir :
  - La Communauté d’Agglomération de Vichy Val d’Allier,
  - La Communauté du Communes du Bassin de Gannat,
  - La Communauté de Communes Varennes-Forterre.

➤ **Les données géographiques**

Les données géographiques s’appuient sur la délimitation des petites régions agricoles de l’Allier, qui sont des ensembles de communes ayant la même vocation agricole dominante.

Le projet de contournement nord-ouest de Vichy et les sept communes directement concernées se trouvent dans la petite région agricole du Val d’Allier.

Cette région fait exception dans le Bourbonnais herbager. Annonçant la grande Limagne d’Auvergne dans le Puy-de-Dôme, la Limagne bourbonnaise est composée de terrains et d’alluvions riches, qui donnent de très hauts rendements en céréales. Dans cette région, l’occupation agricole des sols est répartie entre les grandes cultures céréalières et les surfaces fourragères.



➤ **Les données administratives**

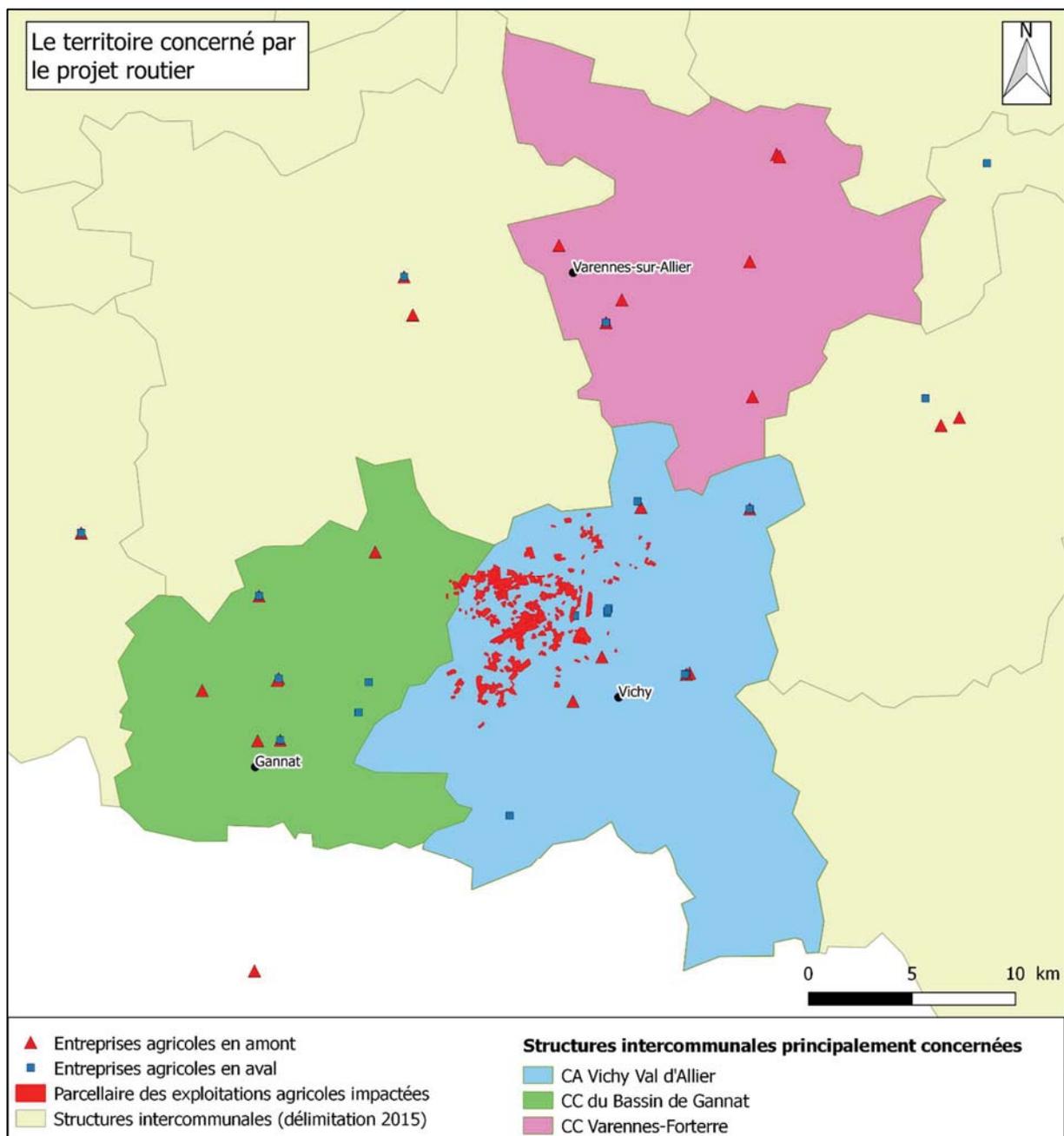
Les données administratives comprennent à la fois les sept communes directement impactées par le projet routier ainsi que les trois structures intercommunales sur lesquelles sont implantées les exploitations agricoles directement impactées par le projet et la majorité des entreprises d'amont et d'aval avec lesquelles elles travaillent.

**Le choix de la délimitation du territoire agricole concerné a été fait à l'échelle des Communautés de Communes où sont localisés le parcellaire des exploitations agricoles directement impactées par le projet ainsi que la majorité des entreprises d'amont et d'aval de la filière agricole avec lesquelles elles travaillent.**

**Ainsi, le territoire choisi correspond au périmètre de trois anciennes structures intercommunales (selon les délimitations en vigueur avant les fusions intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017) :**

- **La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,**
- **La Communauté du Communes du Bassin de Gannat,**
- **La Communauté de Communes Varennes-Forterre.**

**Ce territoire comprend 53 communes pour une superficie de plus de 79 100 hectares dont 49 038 hectares de surface agricole, soit 62 % de la surface totale du territoire (source : RPG anonyme 2017).**



### 3. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné par le projet

#### 3.1. Analyse de la production primaire

##### 3.1.1. Les surfaces et exploitations agricoles à l'intérieur du périmètre d'étude

Les exploitations agricoles à l'intérieur du périmètre d'étude sont des entreprises qui contribuent à l'économie agricole du territoire, à la fois par leurs productions et par la main d'œuvre qu'elles emploient.

On comptabilise 36 exploitations agricoles à l'intérieur de ce périmètre d'étude. Parmi elles, 20 ont une structure sous forme sociétaire : 12 GAEC, 8 EARL et 1 SARL. Ainsi on compte 54 agriculteurs exploitant des parcelles à l'intérieur du périmètre d'étude. De plus 2 exploitations agricoles emploient plusieurs salariés pour un total de 2,5 UTA (Unité de Travail Annuel).

En conséquent, en comptabilisant les chefs d'exploitation, les associés et les salariés, les 36 exploitations agricoles occupent au total 56,5 UTA.

➤ **Le parcellaire des exploitations agricoles : un secteur avec un morcellement déjà très marqué**

Les exploitations agricoles concernées par le périmètre d'étude ont une superficie moyenne d'environ 160 ha. Ce qui est supérieur à la moyenne départementale qui était de 114 ha en 2017 (source : RPG anonyme 2017). A noter que l'on ne prend pas en compte le pépiniériste de Charmeil dans ces calculs.

La surface exploitée par personne, compte tenu des exploitations sous forme sociétaire, est donc en moyenne de 102 ha (en comptabilisant également les 2,5 UTA pour les salariés agricoles).

Cependant ces chiffres cachent des disparités importantes :

- On dénombre 5 exploitations exploitant moins de 30 ha
- Inversement, on comptabilise 11 exploitations avec une superficie de plus de 200 ha.

	36 exploitations du périmètre d'étude	Département de l'Allier : ensemble des exploitations	Département de l'Allier : moyennes et grandes exploitations*
Nombre moyen d'UTA par exploitation agricole	1,57	1,33	1,75
Surface exploitée par UTA	102 ha ( <i>non prise en compte du pépiniériste</i> )	66 ha	73 ha

Source : Agreste Recensement Agricole 2010

\* Moyennes et grandes exploitations = Unités dont le potentiel de production est supérieur ou égal à 25 000 €.

A l'intérieur du périmètre d'étude, les 35 exploitations agricoles (en ôtant la pépinière qui est un cas à part) exploitent 829 ha de surface agricole répartis entre 212 îlots. Ces 212 îlots représentent au total 942 ha de surface agricole (certains îlots étant coupés par le périmètre d'étude), soit une moyenne de 4,4 ha par îlot. Cette moyenne cache également des disparités importantes :

- 26 îlots font plus de 10 ha et représentent plus de 483 ha de surface.
- 82 îlots font moins de 2 ha et représentent près de 80 ha de surface.

Il en résulte ainsi un morcellement important du parcellaire. Ce fort découpage des îlots exploités affecte de façon assez uniforme tout le périmètre d'étude.

### ➤ **Un secteur géographique sous pression de l'urbanisme**

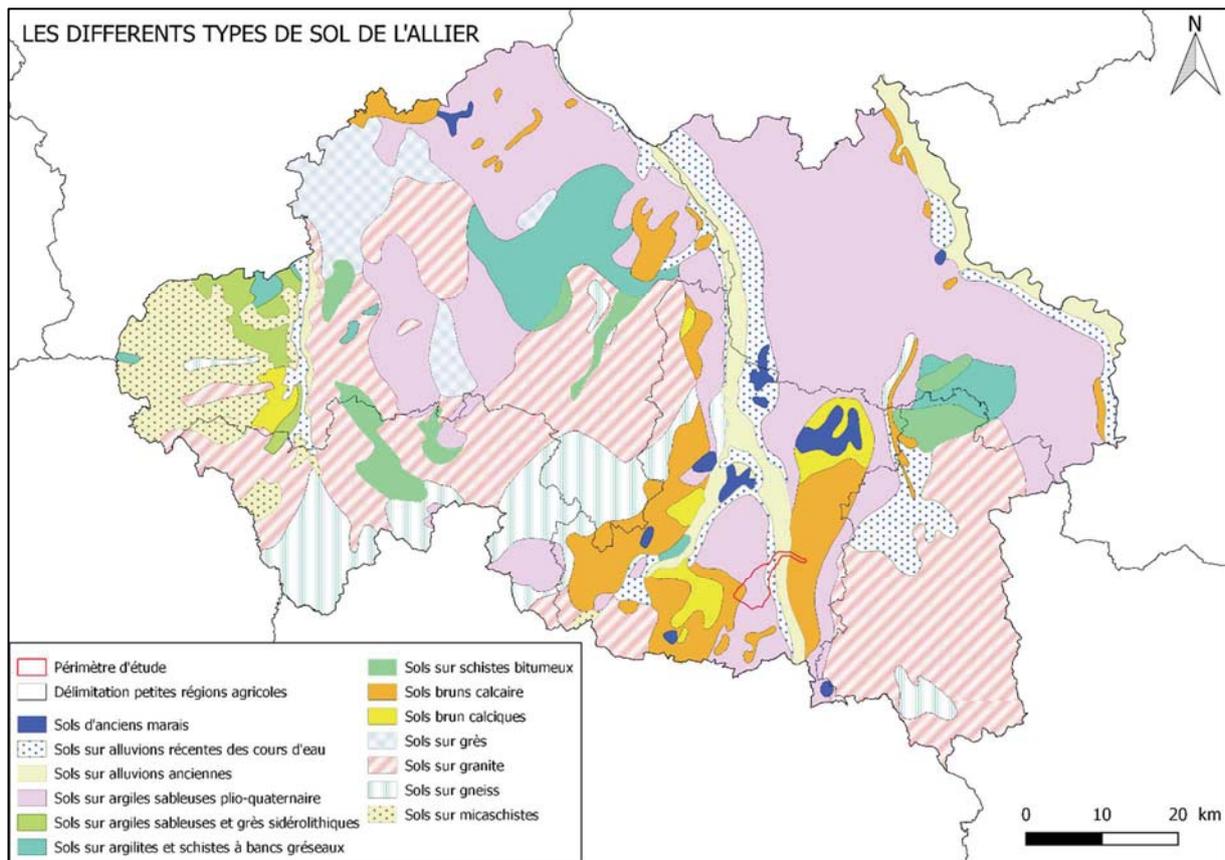
A proximité de l'agglomération de Vichy, le secteur connaît une dynamique d'urbanisme soutenue. Depuis plusieurs années on note de nouvelles infrastructures routières (RD67 dans les années « 90 » et l'A719 plus récemment), ainsi que la construction de nouvelles zones d'habitations.

Cette pression de l'urbanisme accroît le morcellement du parcellaire agricole et rend ce secteur particulièrement sensible à la perte de foncier agricole et à la déstructuration des espaces exploités.

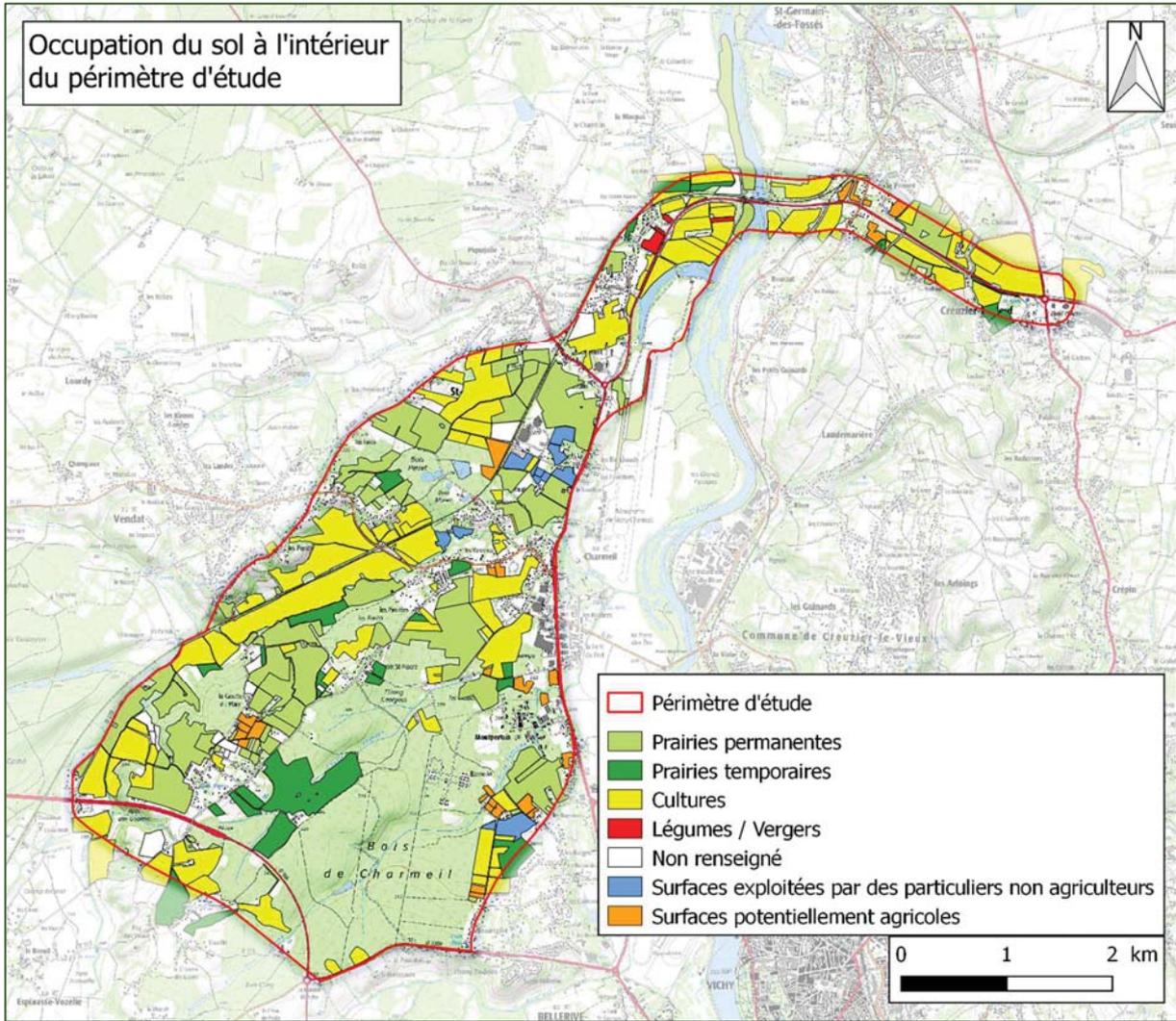
### ➤ **Une valorisation du foncier agricole conditionnée par le potentiel agronomique du secteur**

Traversé par la rivière Allier, le périmètre d'étude est à la transition de plusieurs unités agro-pédologiques différentes :

- **Les sols bruns calcaires de la Forterre :**  
Ce sont des sols bien pourvus en éléments minéraux, bien structurés et fertiles. Ces sols ont ainsi un bon potentiel agronomique et sont largement valorisés en cultures céréalières. Ils peuvent cependant être sujets à l'hydromorphie.
- **Les sols sur alluvions anciennes :**  
Ce sont des sols sableux à sablo-argileux naturellement acides et mal pourvus en éléments minéraux. Ils sont sensibles à l'eau, voire sujets à l'hydromorphie. Ces sols ont ainsi un potentiel agronomique moyen (voire médiocre).
- **Les sols sur alluvions récentes des cours d'eau :**  
Ce sont des sols sableux à limoneux qui se localisent en bordure des cours d'eau (ici la rivière Allier). Ils sont pauvres en éléments minéraux, filtrants et très sensibles aux déficits hydriques. Ces sols ont ainsi un faible potentiel agronomique et nécessitent des investissements importants pour mettre en place des installations d'irrigation.
- **Les sols sur argiles sableuses plio-quadernaire :**  
Ce sont des sols acides avec de faibles teneurs en magnésium. Ils sont très sensibles à l'engorgement et ont une faible capacité à retenir l'eau. Ces sols ont ainsi un potentiel agronomique moyen et sont avant tout valorisés en prairies destinées à l'élevage.



Cette position intermédiaire explique une répartition assez équilibrée entre prairies destinées à l'élevage et cultures céréalières à l'intérieur du périmètre d'étude



➤ **Des systèmes d'exploitation mixtes et des productions diversifiés**

Production	Production principale (nombre d'exploitations)	Production secondaire (nombre d'exploitations)
Polyculture – Bovin Viande	13	1
Polyculture – Bovin Lait	2	0
Polyculture – Ovin Viande	1	0
Polyculture – Volaille	1	0
Polyculture – Elevage ( <i>indéterminé</i> )	1	0
Polyculture	8	2
Bovin Viande	6	1 ( <i>engraissement</i> )
Caprin - Volaille	1	0
Volaille	0	3
Ovin	0	1
Porc	0	2
Maraichage	2	0
Production de fourrage	0	3
Plante	1	0

La majorité des exploitations ont une double orientation technico-économique polyculture-élevage. 18 exploitations sont dans ce cas.

Les 36 exploitations agricoles offrent ainsi une large gamme de productions différentes.

➤ **Les 8 exploitations directement impactées par l'emprise du projet**

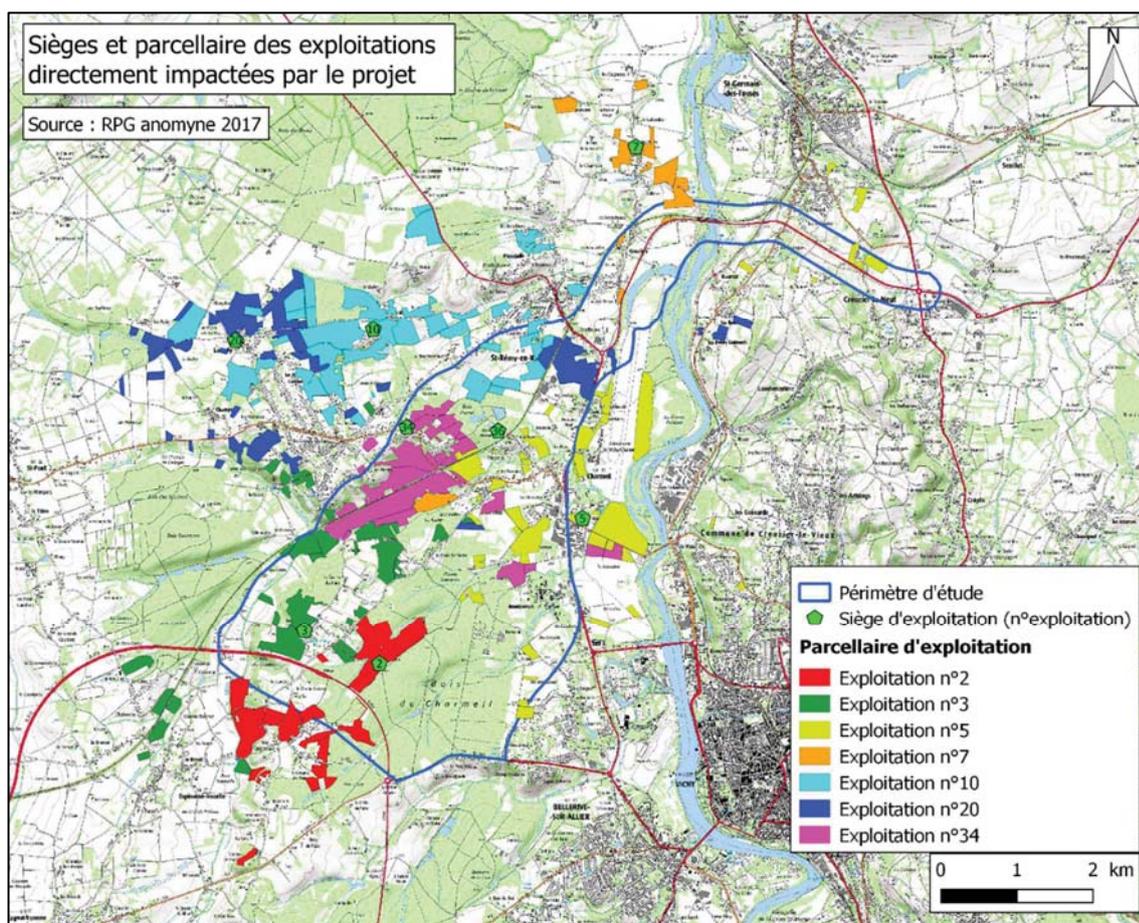
Sur sa partie en tracé neuf, le projet routier engendre un prélèvement foncier sur 15 parcelles qui sont aujourd'hui exploitées par 7 exploitations agricoles. Une parcelle, en réserve SAFER, est aujourd'hui sans exploitant mais la SAFER envisage de trouver un locataire pour l'entretenir.

Le projet routier passe également sur le site d'une pépinière. L'emprise passe sur les installations et les plantations de cette exploitation ce qui devrait entraîner l'arrêt de cette entreprise agricole.

Ces exploitations ont leurs sièges sur les communes de Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés et Vendat.

Elles exploitent une surface totale de 987 ha répartis sur les communes de Charmeil, Saint-Remy-en-Rollat, Vendat, et dans une moindre mesure sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Broût-Vernet, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Pont.

N° exploitation	Nombre d'exploitant	Production		SAU (en hectare)
		Production principale	Production secondaire	
2	2	Polyculture – Bovin Viande	RAS	121
3	2	Polyculture – Bovin Lait	RAS	121
5	1	Polyculture	RAS	145
7	1	Polyculture – Bovin Viande	RAS	49
10	2	Polyculture – Bovin Viande	RAS	270
20	1	Polyculture – Bovin Viande	RAS	146
34	1	Polyculture – Bovin Viande	RAS	135
36	1	Plantes ligneuses (arbre et arbuste)	N.R	N.R



### 3.1.2. Les activités agricoles du territoire concerné par le projet

#### ► La place de l'agriculture sur le territoire

En termes d'occupation des sols, l'agriculture occupe une place importante sur le territoire concerné. En effet, les surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2017 couvrent 49 038 ha, soit 62 % de la surface totale du territoire (source : RPG anonyme 2017). Ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est de 65 % (source : RPG anonyme 2017).

Sur le plan économique, le secteur agricole représente une part des établissements et des emplois moins importante qu'à l'échelle du département.

Ceci peut s'expliquer par la présence de l'agglomération de Vichy et de ses alentours à caractère très urbanisé.

31/12/2015	Etablissements actifs	Etablissements actifs dans le secteur agricole	Part des établissements dans le secteur agricole
CA Vichy Val d'Allier	7 087	188	2,7 %
CC du Bassin de Gannat	1 145	173	15,1 %
CC Varennes-Forterre	830	159	19,2 %
<b>Total des 3 EPCI</b>	<b>9 062</b>	<b>520</b>	<b>5,7 %</b>
Allier	31 329	4 417	14,1 %
France	6 593 221	397 873	6 %

Source : INSEE – fichier CLAP

2016 (au lieu de travail)	Nombre d'emploi	Nombre d'emplois dans le secteur agricole	Part d'emplois agricoles
CA Vichy Val d'Allier	29 292	317	1,08 %
CC du Bassin de Gannat	3 983	235	5,90 %
CC Varennes-Forterre	2 878	353	12,27 %
<b>Total des 3 EPCI</b>	<b>36 153</b>	<b>905</b>	<b>2,50 %</b>
Allier	124 093	6 671	5,38 %

Source : INSEE

### ➤ Les productions agricoles : prédominance des systèmes mixtes polyculture – élevage

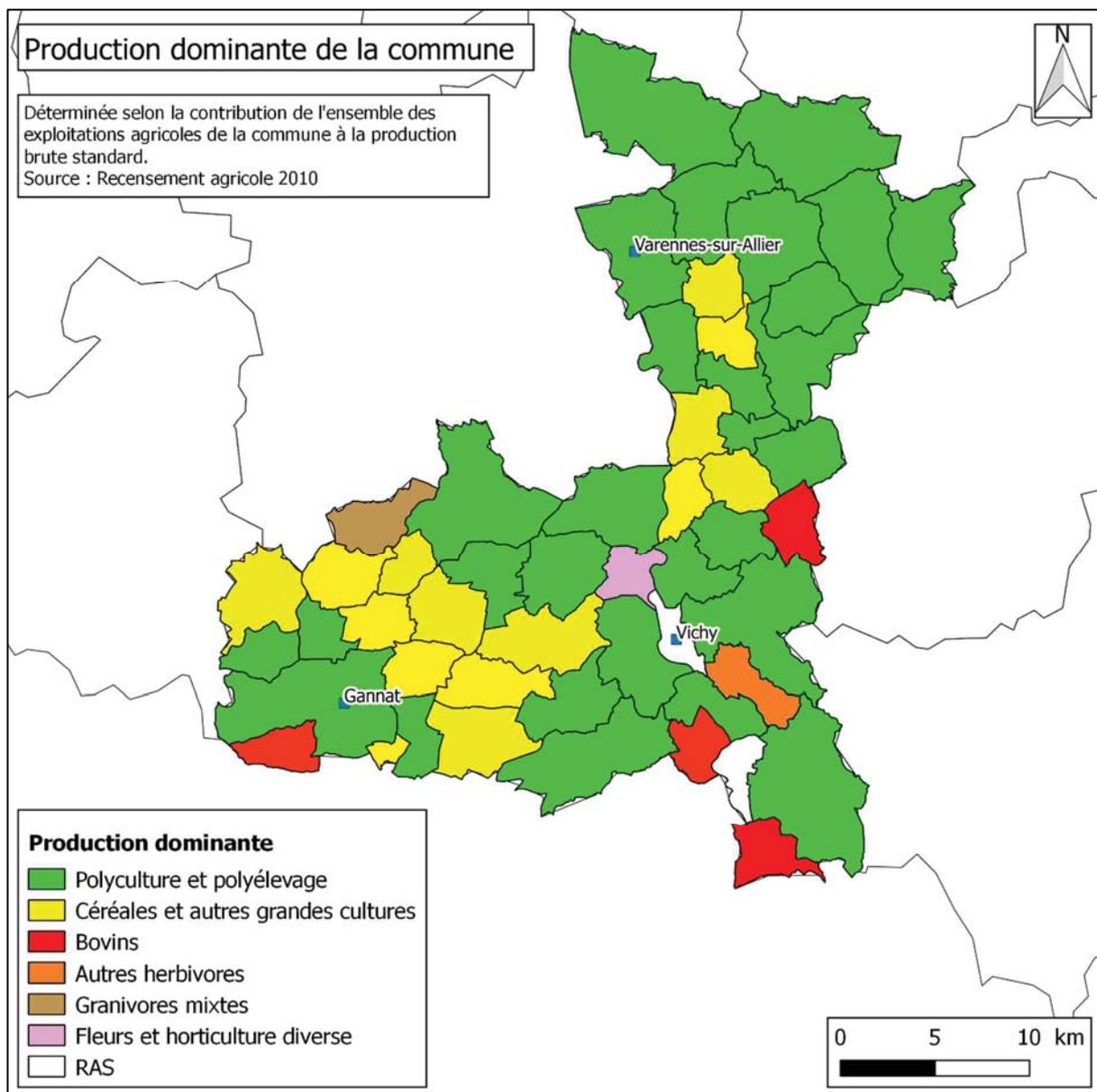
Sur ce territoire qui se situe intégralement dans la petite région agricole du Val d'Allier se sont les systèmes mixtes polyculture-élevage qui dominent.

15 communes restent cependant davantage marquées par la présence des grandes cultures. C'est notamment le cas des communes au nord-est de Gannat où l'on trouve des sols bruns calcaires et calciques qui sont des sols au fort potentiel agronomique.

Les entreprises d'aval, principalement des coopératives agricoles, assurant la collecte et la commercialisation des céréales sont bien implantées sur ce territoire. La coopérative Val Limagne possède plusieurs sites sur le territoire (à Gannat, Brugheas, Cusset et Magnet auxquels on peut ajouter un projet de dépôt à Cognac-Lyonne). Coopaca est également présente sur le territoire et sur les communes de Tréteau (siège) et de Varennes-sur-Allier où la coopérative dispose de silos et de magasins d'approvisionnement.

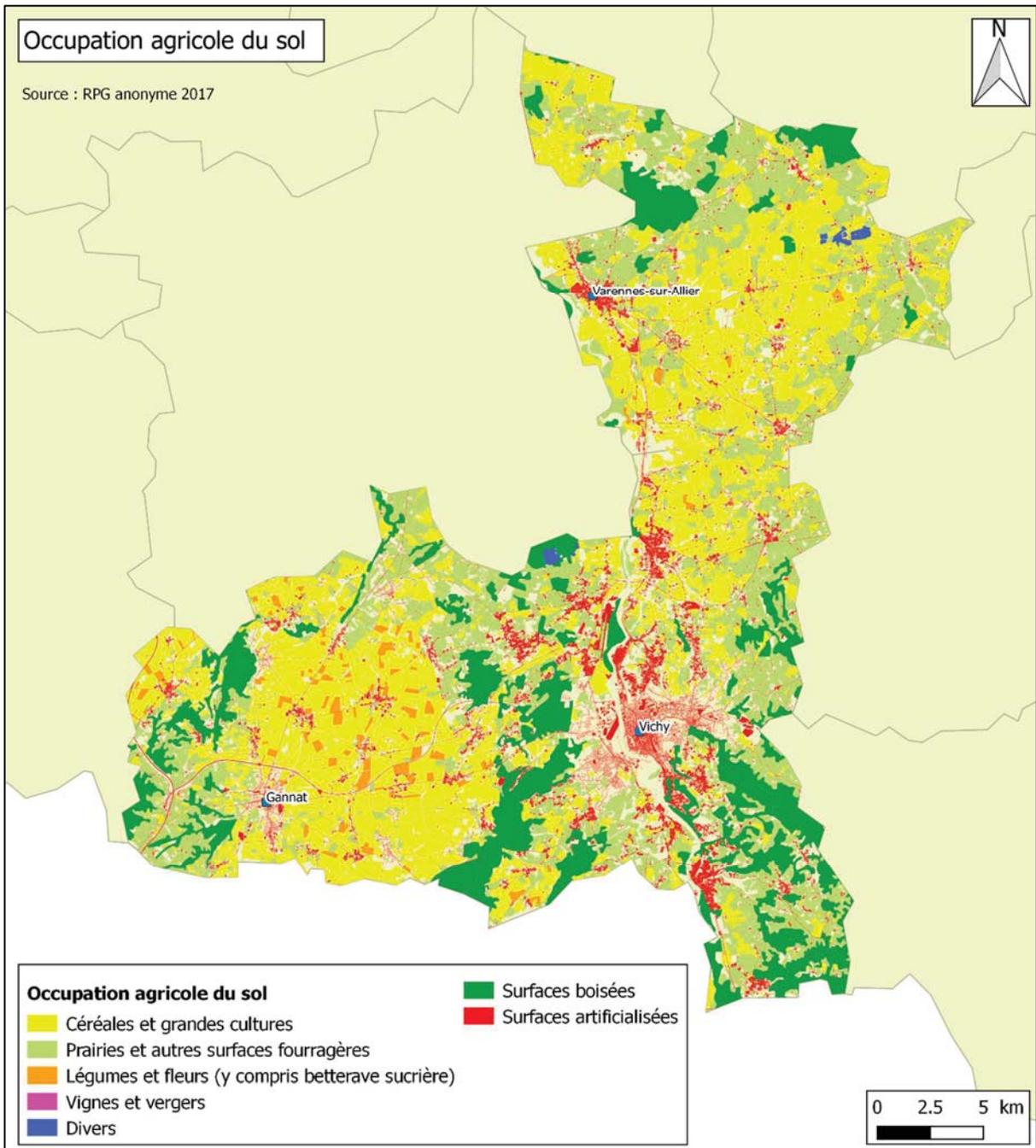
L'élevage reste dominant sur 6 communes du territoire. Bost, Hauterive, Mariol et Saint-Priest-d'Andelot sont 4 communes où l'élevage bovin est davantage présent. La commune de Le Vernet a comme production dominante l'élevage d'« autres herbivores » tandis que la commune de Saint-Germain-des-Salles « granivores mixtes » soit de l'élevage avicole. Plus globalement l'élevage de volailles se développe depuis quelques années sur ce secteur et contribue de façon non négligeable à l'économie agricole du territoire.

Les entreprises d'aval liées aux activités d'élevages sont elles aussi bien représentées sur le territoire concerné par le projet routier. On peut citer notamment la Société Vichyssoise d'Abattage (SOVIAB) à Creuzier-le-Vieux (abattage, transformation et conservation de viande de boucherie), Arrivé Auvergne à Saint-Germain-des-Fossés (abattage et transformation de volailles) ou encore Axereal – Force Centre à Saint-Germain-des-Salles (abattage et transformation de volailles). On peut également noter la présence de boucherie travaillant directement avec les agriculteurs comme la boucherie La Rosalyce à Charmeil.



Au niveau de l'occupation des sols, à l'échelle du territoire concerné, on observe sur la CC du Bassin de Gannat et sur la CC Varennes-Forterre une prédominance des cultures céréalières tandis que les prairies et surfaces fourragères sont davantage présentes sur la CA Vichy Val d'Allier.

Globalement on observe tout de même une occupation mixte entre surfaces fourragères et cultures, à l'exception de la partie à l'est de Gannat où les cultures céréalières dominent très nettement.



Occupation agricole du sol		Surface (en hectare)
<b>Céréales et grandes cultures</b> - <b>22 247 ha soit 50,5%</b>	Blé	13 193
	Maïs	8 065
	Colza	1 810
	Orge	1 391
	Tournesol	1 057
	Autres céréales	973
	Gel	416
	Protéagineux	188
	Autres oléagineux	154
<b>Prairies et autres surfaces fourragères</b> - <b>20 499 ha soit 46,5%</b>	Prairies permanentes	16 787
	Prairies temporaires	2 373
	Autres fourrages	1 248
	Estives, landes	91
<b>Légumes et fleurs</b>		1 089
<b>Vignes et vergers</b>		2
<b>Divers</b>		172

Source : RPG 2017

➤ **Des structures d'exploitation agricole de dimensions économiques inférieures à la moyenne départementale**

Recensement agricole - 2010	Nombre d'exploitations agricoles	Surface moyenne par exploitation	Nombre moyen d'UTA* par exploitation	Surface moyenne par UTA*
CA Vichy Val d'Allier	240	56,5 ha	1,22	46,1 ha
CC du Bassin de Gannat	249	64,4 ha	1,33	48,4 ha
CC Varennes-Forterre	197	107,6 ha	1,37	78,2 ha
<b>Total des 3 EPCI</b>	<b>686</b>	<b>74 ha</b>	<b>1,30</b>	<b>56,9 ha</b>
Allier	5523	88 ha	1,33	66 ha

\* UTA : unité de travail annuel (pouvant être rapproché d'un équivalent temps plein)

En 2010, on recensait 686 exploitations agricoles ayant leurs sièges sur l'une des 53 communes du territoire concerné par le projet routier, pour un nombre d'emplois total de 893 UTA. Au regard des surfaces agricoles exploitées par ces exploitations agricoles, on peut noter que les exploitations du territoire ont une dimension économique inférieure à la moyenne du département de l'Allier.

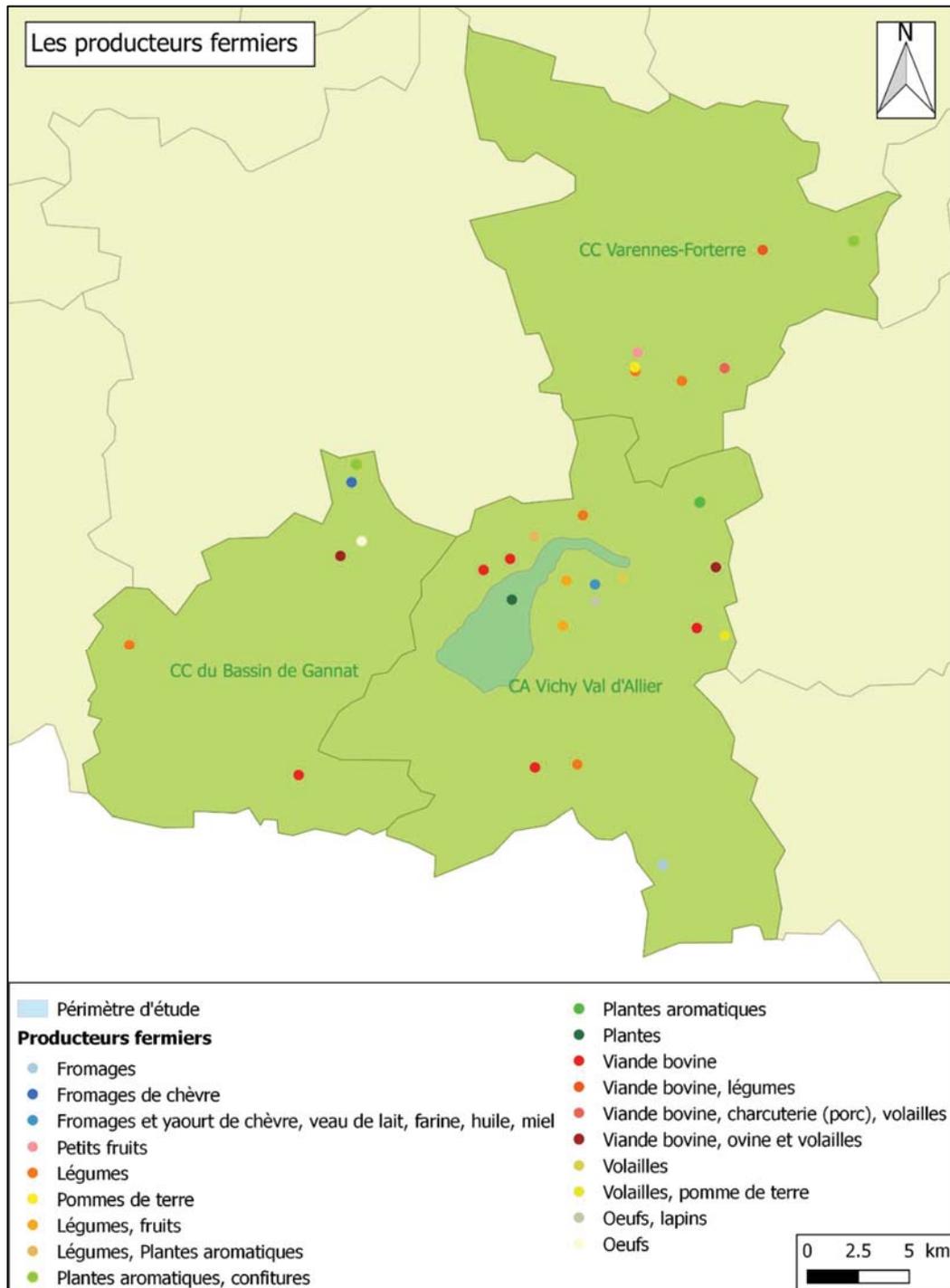
➤ **Quelques exploitations pratiquant la vente directe ou l'accueil à la ferme pour une meilleure plus-value sur les produits**

Sur le territoire concerné par le projet, on recense 30 exploitations ayant des productions fermières vendues en direct. Ces exploitations commercialisent leurs productions directement auprès des consommateurs sur les marchés locaux ou directement sur l'exploitation. Cela leur permet d'augmenter la plus-value qu'elles retirent de leurs productions et de répondre à une demande d'une partie de la population locale.

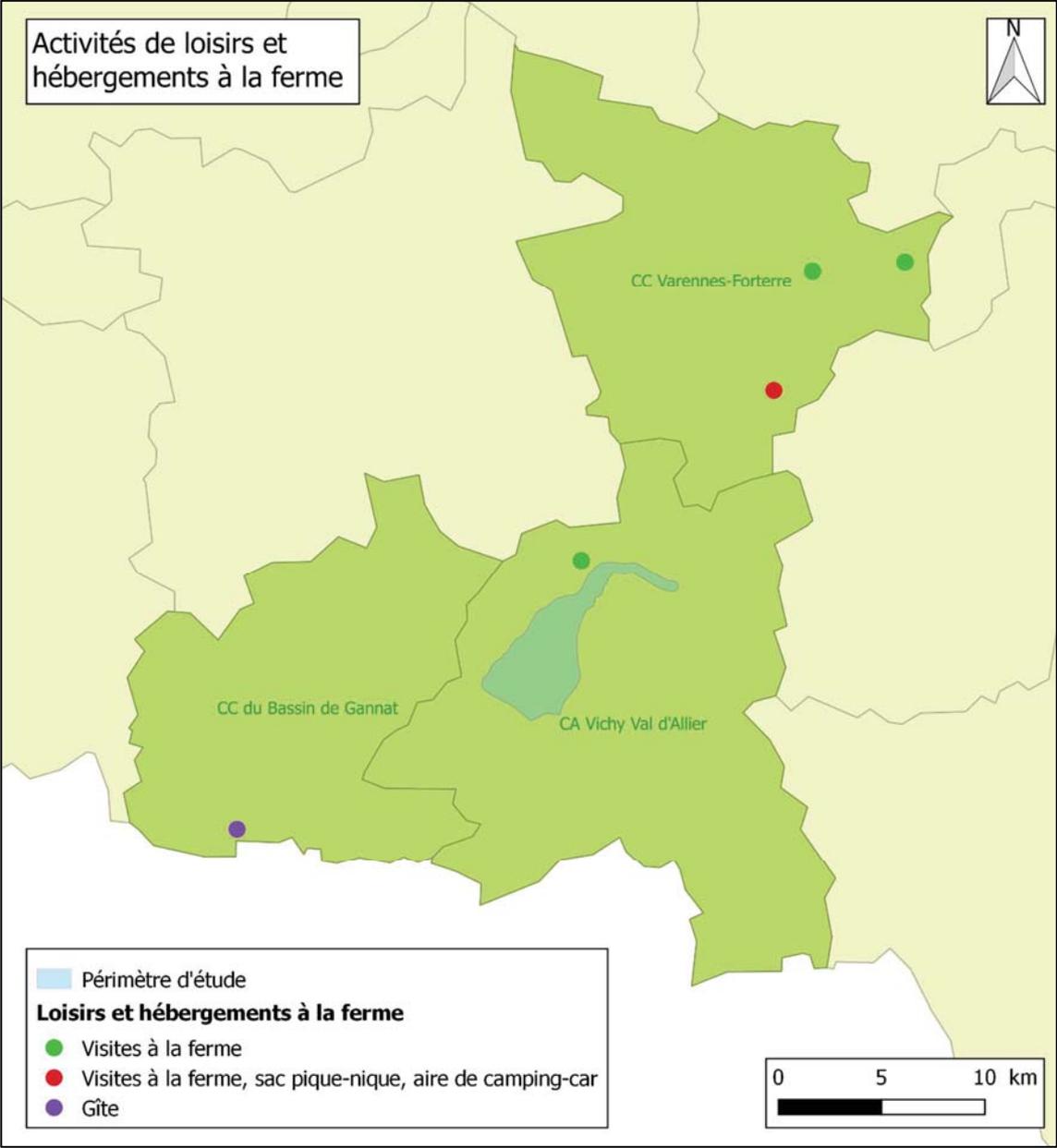
Les produits vendus par ces 30 exploitations sont variés :

- Fruits,
- Légumes,
- Viande de bœuf, d'agneau, de lapin et de porc,
- Volailles et œufs,
- Fromage, yaourt,
- Plantes aromatiques,
- Huile,
- Miel,
- Plantes.

Parmi ces exploitations, une se trouve directement sous l'emprise du projet et semble vouée à disparaître (la pépinière).



De la même façon, 5 exploitations agricoles pratiquent l'accueil de loisirs et l'hébergement à la ferme sur le territoire concerné. Cela contribue aussi à améliorer le résultat économique de ces exploitations.



### 3.2. Les filières d'amont et d'aval de la production agricole : « un réseau d'entreprises valorisant les productions locales »

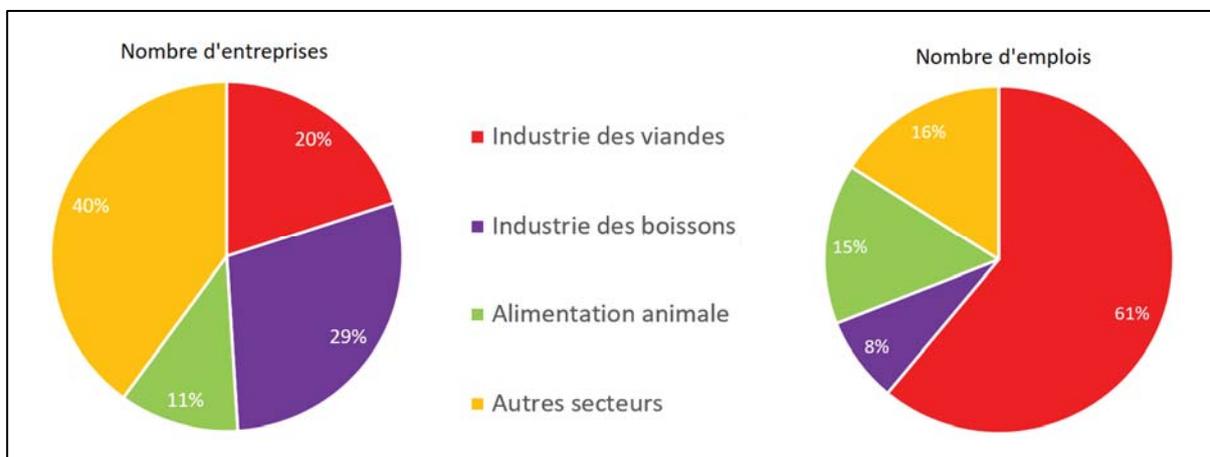
#### 3.2.1. Contexte général : l'industrie agro-alimentaire dans le département de l'Allier

Dans le département de l'Allier, la filière de l'industrie agro-alimentaire c'est :

- 95 entreprises, dont 36 de plus de 10 salariés
- 3 000 salariés, soit 38% de la filière agro-alimentaire en Auvergne

Les principaux secteurs d'activité de l'agro-alimentaire dans l'Allier sont :

- L'industrie des viandes qui représente 61% des emplois pour 20% des entreprises
- L'industrie des boissons qui représente 8% des emplois pour 29% des entreprises
- L'alimentation animale qui représente 15% des emplois pour 11% des entreprises



Sources : Comité d'Expansion Economique – 2016

Ces données montrent que l'industrie des viandes occupe une place majeure dans le département de l'Allier, berceau de la race charolaise.

Raison sociale	Activité	Secteur	Commune	Effectif
<b>BIGARD – SOCOPA Viandes</b>	Abattage et transformation	Bovin	Villefranche-d'Allier	593
<b>THIVAT NA – Groupe AXEREAL</b>	Fabrication et commercialisation d'aliments pour bétail	Alimentation animale (animaux de ferme)	Saint-Germain-des-Salles	283
<b>TRADIVAL</b>	Abattage et découpe	Porc	Lapalisse	280
<b>ARRIVE AUVERGNE</b>	Abattage et découpe	Volailles	Saint-Germain-des-Fossés	273
<b>ETS PUIGRENIER</b>	Abattage	Bovin	Montluçon	264
<b>Société Commerciale d'Eaux Minérales du Bassin de Vichy (SCBV)</b>	Production et embouteillage d'eau minérale	Industrie des Eaux	Saint-Yorre	118
<b>Compagnie du BISCUIT DELOS</b>	Fabrication de biscuits, biscottes, pâtisseries et gâteaux	-	Bessay-sur-Allier	103
<b>SICABA</b>	Abattage et transformation	Bovin, ovin, porc	Bourbon-l'Archambault	91
<b>ATRIAL</b>	Fabrication aliments pour animaux de la ferme	Alimentation animale (animaux de ferme)	Yzeure	78
<b>ALLIER Volailles</b>	Abattage, transformation et commercialisation	Volailles	Escurolles	70
<b>HASSENFORDER &amp; Fils</b>	Commerce de gros et découpe de viande	Bovin, ovin, porc	Creuzier-le-Vieux	63
<b>CONVIVAL</b>	Découpe et négoce de viande	Bovin	Creuzier-le-Vieux	60

Sources : Comité d'Expansion Economique – 2016

L'industrie agro-alimentaire contribue à la valorisation des ressources et des productions agricoles du département. Par le nombre d'entreprises et par le nombre d'emplois qu'elle génère, la filière agro-alimentaire représente un secteur de première importance pour l'économie du département.

### 3.2.2. De nombreuses entreprises participent à l'économie agricole du territoire concerné par le projet

Les nombreuses entreprises de la filière agricole susceptibles d'être concernées par le projet routier ont pu être identifiées grâce à :

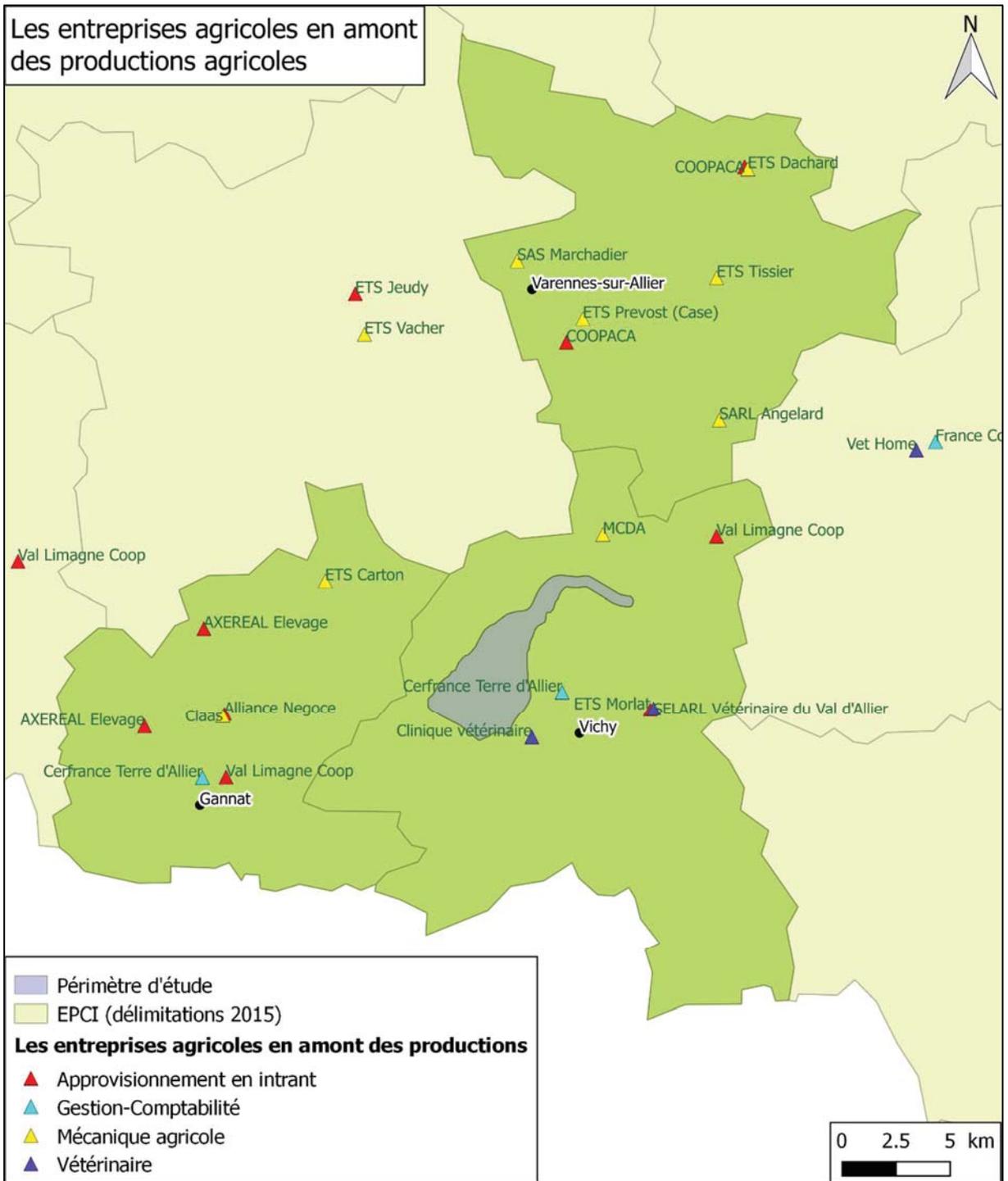
- la connaissance qu'a la Chambre d'Agriculture du tissu économique local lié à l'agriculture
- des enquêtes réalisées auprès des 36 exploitations exploitant des terres à l'intérieur du périmètre d'étude, qui ont permis de recenser les entreprises d'amont et d'aval avec lesquelles elles ont l'habitude de travailler.

Ces entreprises d'amont et d'aval forment un important réseau de proximité assurant un accompagnement au plus près des exploitations agricoles. Elles assurent également un débouché pour les productions agricoles du territoire.

➤ **Entreprises en amont des productions agricoles**

Les entreprises d'amont, listées et cartographiées ci-dessous, concernent les secteurs de l'approvisionnement en intrant (semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments et compléments pour animaux, etc.), de la mécanique agricole et des services aux agriculteurs (vétérinaire, suivi comptable et de gestion, banques, etc.).

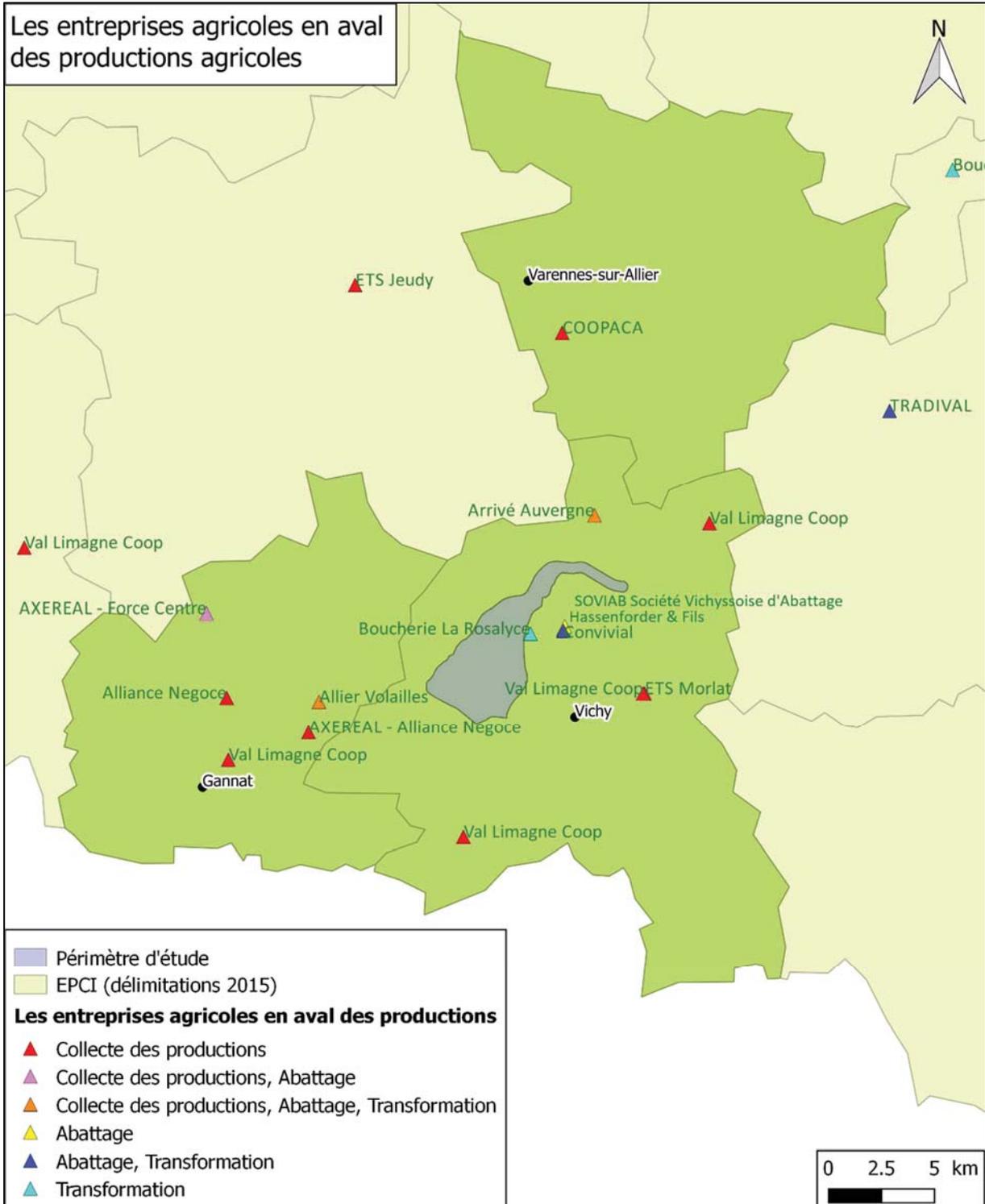
Secteur	Entreprise	Commune d'implantation
<b>Approvisionnement en intrant</b>	Val Limagne Coop	Gannat, Magnet (siège à Bellenaves)
	Etablissement Jeudy	Saint-Pourçain-sur-Sioule
	AXEREAL Elevage	Saint-Germain-des-Salles, Bègues
	ETS Morlat	Cusset
	COOPACA	Treteau, Varennes-sur-Allier
	Alliance Négoce	Saulzet
	SICAGIEB	Montbeugny
	Aliments Chouvy	Vic-le-Comte
<b>Mécanique agricole</b>	CLAAS	Saulzet
	ETS Dachard	Treteau
	MCDA	Aigueperse, Saint-Germain-des-Fossés
	ETS Carton	Broût-Vernet
	SARL Angelard	Saint-Gérand-le-Puy
	ETS Tissier	Boucé
	SAS Marchadier	Varennes-sur-Allier
	ETS Prevost (Case)	Varennes-sur-Allier
	ETS Vacher	Saint-Pourçain-sur-Sioule
<b>Services à l'agriculture</b>	<b>Vétérinaire</b>	
	Clinique vétérinaire de Bellerive	Bellerive-sur-Allier
	SELARL Vétérinaire du Val d'Allier	Cusset
	Vet'Home	Lapalisse
	<b>Suivi comptable et de gestion</b>	
	France Comptable Agricole	Lapalisse
	Cerfrance Terre d'Allier	Vichy
	Cerfrance Terre d'Allier	Gannat
	<b>Suivi et accompagnement technique</b>	
	Val Limagne Coop	Magnet
	COOPACA	Varennes-sur-Allier
	AXEREAL	Saint-Germain-des-Salles
	Chambre d'Agriculture	Lapalisse (siège à Moulins)



➤ **Entreprises en aval des productions agricoles**

Les entreprises d'aval, listées et cartographiées ci-dessous, concernent les secteurs du commerce de produits agricoles (céréales, bovins, ovins, lait, volailles, etc.) et de transformation des produits agricoles (abattage, transformation et conditionnement de viande et de volailles, etc.).

Secteur	Entreprise	Commune d'implantation
<b>Collecte des productions</b>	Val Limagne Coop	Gannat, Magnet, Cusset, Brugheas (siège à Bellenaves)
	AXERREAL - Alliance Négoce	Monteignet-sur-l'Andelot
	AXERREAL - Force Centre	Saint-Germain-des-Salles
	Alliance Négoce	Saulzet
	COOPACA	Varennnes-sur-Allier
	ETS Morlat	Cusset
	Allier Volailles	Escurolles
	Arrivé Auvergne	Saint-Germain-des-Fossés
	SICAGIEB	Montbeugny
	ETS Jeudy	Saint-Pourçain-sur-Sioule
SODIAAL Union	Clermont-Ferrand	
<b>Transformation des productions agricoles</b>	<b>Abattage et transformation</b>	
	SOVIAB Société Vichyssoise d'Abattage	Creuzier-le-Vieux
	Convivial	Creuzier-le-Vieux
	Allier Volailles	Escurolles
	Arrivé Auvergne	Saint-Germain-des-Fossés
	AXERREAL - Force Centre	Saint-Germain-des-Salles
	Hassenforder & Fils	Creuzier-le-Vieux
	Boucherie La Rosalyce	Charmeil
	Boucherie Le Charollet	Sorbier
	TRADIVAL	Lapalisse



## 4. Etude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire concerné

### 4.1. Approche qualitative

#### 4.1.1. Impact positif sur l'économie agricole

Le projet routier du contournement nord-ouest de Vichy s'inscrit dans le schéma global d'amélioration de la desserte de Vichy. Il doit ainsi permettre une amélioration globale de la circulation (fluidité du trafic, sécurité, etc.), ce qui favorisera l'accès aux entreprises de la filière agricole qui sont implantées localement. Il s'agit là d'un impact positif du projet sur son environnement économique et social.

#### 4.1.2. Impact négatif sur l'économie agricole

La mise en œuvre du projet routier va nécessiter des prélèvements de foncier aujourd'hui valorisé par l'agriculture :

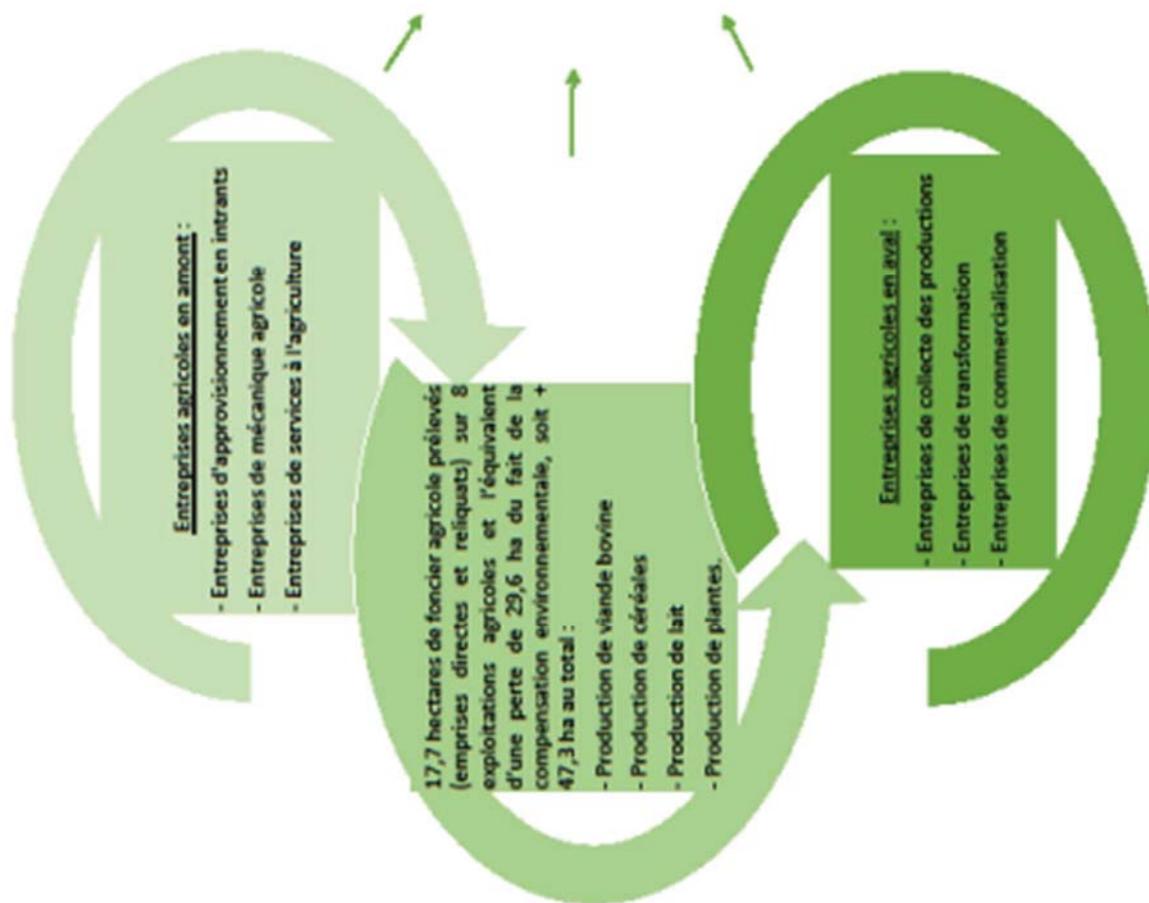
- Des emprises directes nécessaires à la construction de la route et de ses annexes (fossés, bassins de rétention hydraulique, etc.) ainsi qu'au rétablissement de la voirie locale
- Des pertes liées à la création de reliquats (délaissés agricoles mal conformés qui deviendront avec le projet inexploitable pour l'agriculture)
- Des emprises nécessaires à la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale (reboisement, création de mares, reconstitution de zones humides ; etc.)

Ces prélèvements de foncier agricole ont des conséquences négatives pour les exploitations agricoles directement impactées (impacts décrits dans l'étude d'impact agricole) mais aussi pour les entreprises d'amont et d'aval qui ont l'habitude de travailler avec ces exploitations. En effet, la baisse de production agricole engendrée par la perte de surface agricole va entraîner une moins-value pour les entreprises de la filière agricole. Finalement, on peut dire que le projet routier engendre une baisse du potentiel agricole du territoire concerné par le projet. Les entreprises de la filière agricole ont été identifiées dans les domaines de :

- L'approvisionnement en intrant des exploitations (semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments et compléments pour animaux, etc.)
- La mécanique agricole
- La collecte des productions agricoles
- La transformation des productions agricoles
- La commercialisation des productions agricoles
- Les services divers à l'agriculture (conseil technique, vétérinaire, accompagnement comptable et de gestion, banques, assurances, etc.)

A proximité de l'emprise du projet, environ 85 ha de réserves de foncier agricole (réserves SAFER) ont été constituées. Ces terres ainsi mises en réserve pourront le cas échéant être rétrocédées aux exploitations agricoles directement impactées ce qui permettra de compenser en tout ou partie les préjudices qu'elles subissent. Néanmoins, cette solution n'empêche pas la perte de foncier agricole pour la « ferme Allier ». En effet, les réserves SAFER qui seront utilisées pour compenser les prélèvements fonciers des exploitations sont aujourd'hui déjà exploitées par des agriculteurs. Ainsi, bien que compensés pour les exploitations directement impactées, les prélèvements fonciers engendrés par le projet entraîneront une perte globale de surface agricole.

La filière agricole sera donc bien impactée dans son ensemble par ce projet et l'on observera une baisse du potentiel économique de la filière.



**Equivalence en nombre d'emplois**

- 1 exploitation agricole dans l'Alfier génère 2,83 emplois en moyenne sur l'exploitation elle-même, dans l'industrie agro-alimentaire et dans le commerce de gros de produits agro-alimentaires.
- La taille moyenne d'une exploitation dans le département est de 112 hectares.

**Les 47,3 hectares de perte foncière occasionnés par le projet génèrent ainsi la perte de 1,2 emploi dans la production agricole et les filières d'aval\*.**

\*Les emplois dans le secteur para-agricole des services à l'agriculture (suivi comptable, accompagnement technique, vétérinaire, etc.) n'ont pas été comptabilisés.

Sources : Agreste – Bilan annuel de l'emploi agricole – Edition 2018  
 INSEE – Fichier CLAP 2015  
 RPB 2017

#### 4.1.3. Cas particulier de la pépinière

Le tracé du contournement nord-ouest de Vichy, dans sa partie en tracé neuf, passe directement sur le site de la pépinière du Bois Monet (bâtiments et terrains attenants) située sur la commune de Charmeil. Cela devrait engendrer la disparition de cette entreprise agricole.

Cette entreprise est spécialisée dans la culture hors sol des végétaux en conteneurs. Elle produit ainsi un grand nombre de plantes ligneuses : arbres à fleurs, arbres fruitiers, arbres d'ornements et d'ombrages, conifères, plantes grimpantes, petits fruits, plantes de haies, etc. Ces plantes sont ensuite commercialisées auprès des particuliers, des paysagistes et des collectivités.

En 2018, elle enregistrait un chiffre d'affaires de 242 100 €, en croissance depuis 2017 (208 100 €) (source : société.com).

La perte de cette entreprise est un impact négatif fort du projet routier pour l'agriculture et pour l'économie agricole du territoire. Néanmoins, cette entreprise agricole est particulière et la filière agricole d'amont et d'aval qui sera impactée par sa disparition est spécifique. La méthode utilisée dans cette étude permet d'estimer la perte de potentiel économique agricole du territoire concerné à partir de la surface des prélèvements de foncier agricole. Elle s'appuie sur la valeur moyenne de la production agricole brute par hectare. Pour la pépinière qui génère un produit par hectare bien supérieur à celui d'une exploitation agricole en système polyculture – élevage, cette méthode n'est pas significative.

En conséquence, l'évaluation ne reflète pas les spécificités de cette entreprise et de sa filière d'amont et d'aval. C'est un biais qui toutefois n'apparaît pas rédhibitoire.

#### 4.1.4. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Dans ce secteur, le développement de l'urbanisme lié à la périurbanisation de Vichy impacte le foncier agricole. Plusieurs projets, occasionnant des pertes de terres agricoles, ont été identifiés à proximité du projet de contournement nord-ouest de Vichy. Nous avons ici pris en compte les projets entrant dans le champ d'application d'une procédure type « Déclaration d'Utilité Publique », « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) » ou « Permis de construire », dans un rayon d'environ 25 km autour du projet de contournement nord-ouest de Vichy ayant fait l'objet d'une enquête publique depuis le début de l'année 2018.

##### ➤ **Aménagement et mise en place d'équipements sportifs et de loisirs sur la commune de Creuzier-le-Neuf**

Cette zone d'équipements sportifs et de loisirs sera aménagée sur des surfaces agricoles ce qui entraînera un prélèvement de foncier agricole de 4,5 hectares.

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : du 18 juin au 11 juillet 2018.

Ce projet a été déclaré d'Utilité Publique le 3 décembre 2018.

➤ **Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de gneiss sur la commune de Bransat**

Ce projet entraîne un prélèvement de foncier agricole d'environ 4,7 hectares.

Enquête publique ICPE : du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

Arrêté d'autorisation ICPE : le 23 juillet 2018.

➤ **Projet d'installation de stockage de céréales sur la commune de Cognat-Lyonne**

Ce projet, porté par la coopérative Val Limagne Coop, répond à un besoin de la filière agricole locale. Il entraîne un prélèvement de foncier agricole d'environ 3 hectares. Il est en cours de réalisation.

Enquête publique ICPE : du 22 novembre au 21 décembre 2018.

Arrêté d'autorisation ICPE : le 8 avril 2019.

➤ **Projet d'ouverture d'une carrière sur les communes de Bayet et Broût-Vernet**

Ce projet, porté par la société Jalicot, occasionne des prélèvements de foncier agricole définitifs ou de long terme sur une surface estimée à 14 hectares.

Enquête publique : du 28 septembre au 27 octobre 2020.

➤ **Schéma global d'amélioration de la desserte de Vichy**

Dans le cadre du schéma global d'amélioration de la desserte de Vichy, plusieurs projets routiers ont déjà vu le jour :

- Le prolongement de l'autoroute A 719 jusqu'au giratoire entre les routes départementales 2209, 215 et 906 sur la commune d'Espinasse-Vozelle a été ouvert à la circulation en 2015. Ce projet en tracé neuf a entraîné un prélèvement de foncier agricole important mais il est antérieur au projet actuel.
- Le contournement sud-ouest de l'agglomération de Vichy qui relie l'A719 à la route de Thiers à Saint-Yorre a été ouvert à la circulation en 2016. Ce projet en tracé neuf a entraîné un prélèvement de foncier agricole important mais il est antérieur au projet actuel.
- Projet routier de liaison Nord Cusset – Creuzier-le-Neuf  
Ce projet en tracé neuf vise à relier la RD 907 au lieudit Les Thuriers sur la commune de Creuzier-le-Neuf à la RD 2209 au lieudit Les Thomassins sur la commune de Creuzier-le-Vieux. Ce projet pourrait entraîner un prélèvement de foncier agricole de près de 18 hectares (emprises du projet et reliquats inexploitable).

**Les prélèvements fonciers qu'occasionnent ces différents aménagements sur l'espace agricole viennent s'ajouter à ceux qui résultent du projet de contournement nord-ouest de Vichy. Ces projets pris séparément ont un impact modéré sur l'économie agricole. Mais par effets cumulés, ils engendrent une perte significative du potentiel économique de la filière agricole sur le territoire considéré.**

## 4.2. Evaluation chiffrée des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire concerné

### 4.2.1. Méthode retenue

La méthode mise en œuvre consiste à chiffrer la perte de valeur ajoutée de la filière agricole, du fait du prélèvement foncier occasionné par le projet.

Cette évaluation passe par la réalisation de trois étapes :

- Premièrement, le calcul de la perte de potentiel économique agricole territorial pour une année.  
Ce calcul intègre la perte directe de production agricole brute ainsi que la perte induite sur les filières agricoles d'amont et d'aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires.
- Deuxièmement, l'estimation du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole.
- Enfin, le calcul de l'investissement nécessaire à la compensation.  
Il s'agit ici d'évaluer le montant que le maître d'ouvrage devra investir dans des projets agricoles collectifs pour réaliser la valeur de la production agricole perdue sur le territoire.

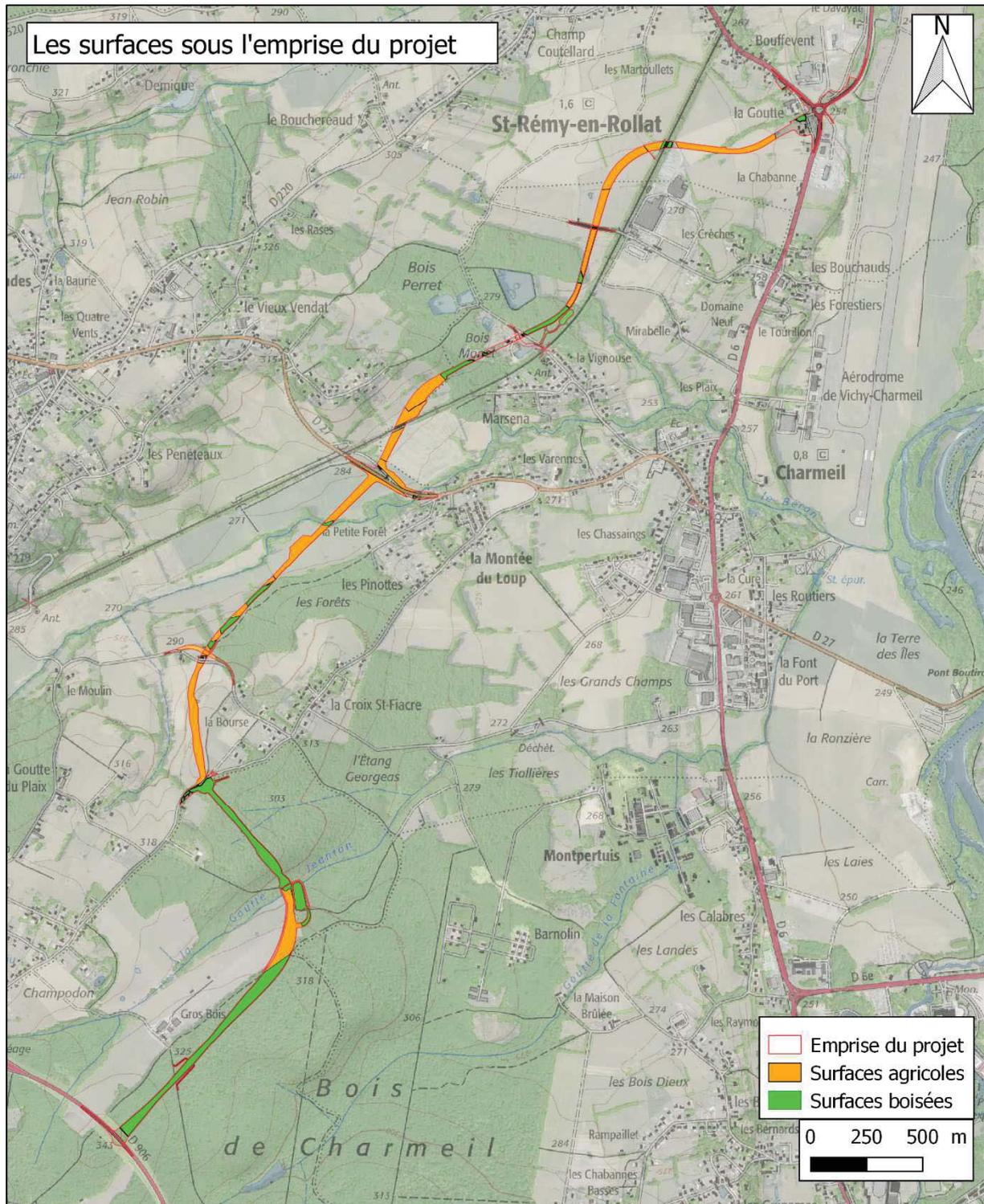
### 4.2.2. Quantification des pertes de foncier agricole occasionnées par le projet routier

Le dessin des emprises du projet permet de définir les surfaces agricoles prélevées par le projet routier. Ces surfaces résultent de trois situations :

- **Des emprises directes nécessaires à la construction de la route et de ses annexes (fossés, bassins de rétention hydraulique, etc.) ainsi qu'au rétablissement de la voirie locale.**

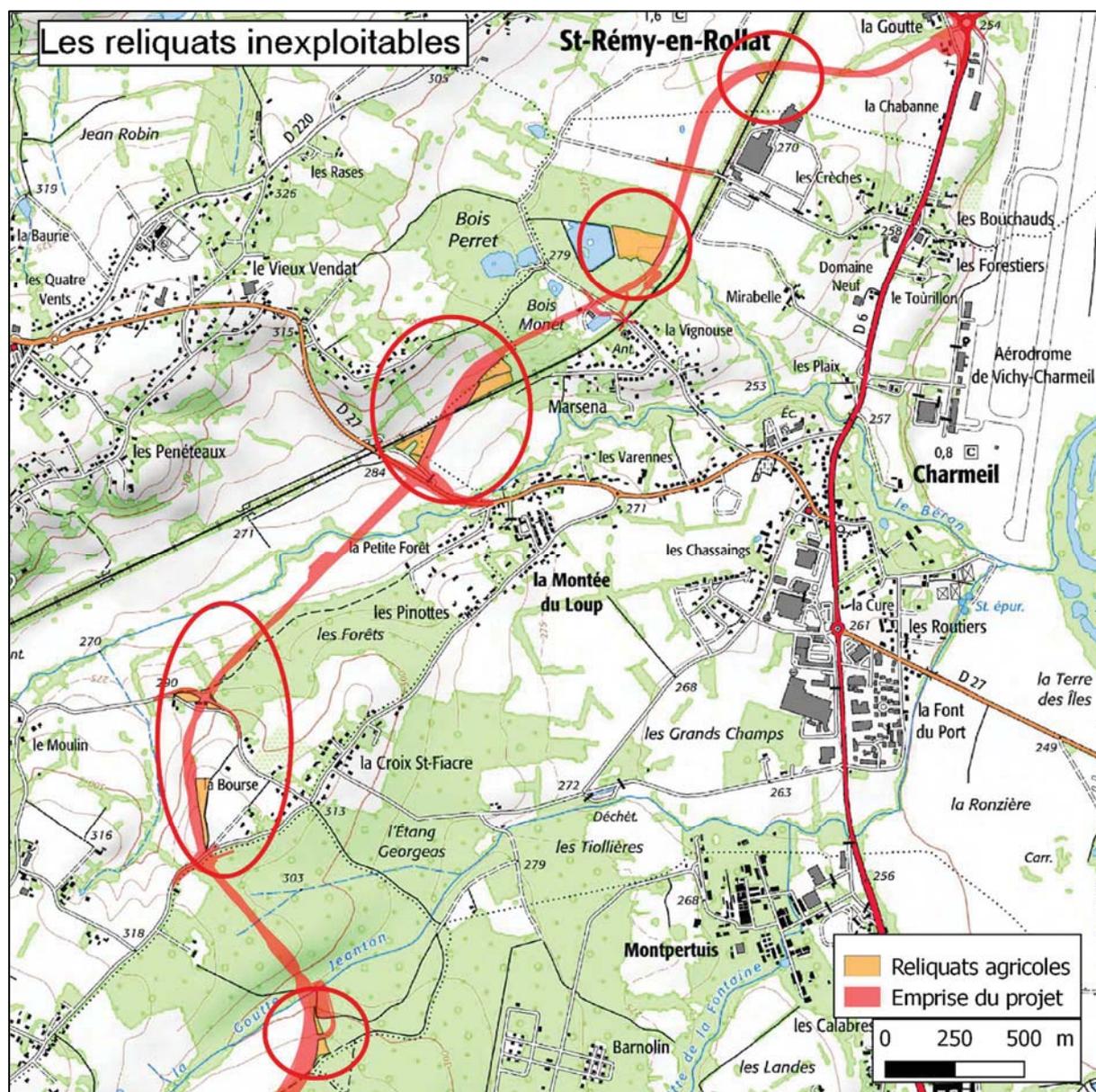
Au total, les emprises telles que définies prélèvent 12,8 hectares de surfaces agricoles qui sont aujourd'hui exploités par 7 exploitations différentes.

Même si il s'agit parfois d'une occupation précaire (réserve SAFER), ces surfaces doivent être comptabilisées dans les prélèvements agricoles. En effet, il s'agit d'une perte de foncier pour la « ferme Allier » qui a des répercussions sur le potentiel économique de la filière.



- Des pertes liées à la création de délaissés inexploitable (reliques de petite surface et/ou mal conformés et/ou inaccessibles)

Dans le cadre de ce projet, 4,9 ha ont été considérées comme des reliquats inexploitable (voir détail dans l'étude d'impact agricole).



En plus de ces reliquats certains, on comptabilise 12,9 ha de reliquats potentiels. Ce sont des délaissés agricoles qui pourraient devenir inexploitable si aucun aménagement spécifique n'est réalisé. Ce sont eux aussi des délaissés qui peuvent se retrouver sans accès direct après l'aménagement routier ou devenir inexploitable de par leurs petites dimensions mais pour lesquels des solutions semblent possibles afin de poursuivre leur exploitation.

Ainsi les surfaces agricoles perdues du fait de la création de reliquats (4,9 ha) pourraient augmenter si certains aménagements spécifiques ne peuvent pas être réalisés sur ces reliquats potentiels.

➤ **Des emprises nécessaires à la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale telles que définies dans l'étude d'impact environnemental.**

Le projet routier a des conséquences sur les milieux naturels, sur la faune et la flore, qui ont été caractérisées et analysées dans l'étude d'impact environnemental (EIE).

Ainsi, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux, l'EIE met en évidence des impacts résiduels concernant en grandes enveloppes écologiques :

- Environ 10 hectares de milieux boisés
- Environ 15 hectares de milieux ouverts et semi-ouverts bocagers.

Afin de compenser ces impacts résiduels, l'EIE prévoit la mise en œuvre de six mesures de compensation.

Code mesure	Intitulé mesure	Estimation des surfaces agricoles concernées
<b>MC1</b>	Boisement des reliquats agricoles non exploitables	Ces boisements seront réalisés sur 4,9 hectares correspondants aux reliquats agricoles devenus inexploitable. Ils n'occasionnent pas de prélèvements fonciers agricoles supplémentaires au-delà de ces 4,9 hectares déjà comptabilisés comme reliquats inexploitable.
<b>MC2</b>	Reboisement de parcelles agricoles	Ces reboisements concerneront 4,6 hectares. Ils portent essentiellement sur des parcelles mises en réserve par la SAFER, actuellement non exploitées et qui pourraient devenir difficilement accessibles après réalisation du contournement. Pour autant, il s'agit de parcelles aujourd'hui à vocation agricole.
<b>MC3</b>	Création de mares et ornières	2 types de mares seront recréés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 11 mares profondes dont 4 sur des espaces agricoles (les 7 autres étant sur des espaces boisés).</li> <li>○ 1 zone de mouillère pionnière à calamite, sur un espace agricole.</li> </ul> Les mares auront une surface de l'ordre de 50m <sup>2</sup> , soit un impact sur le foncier agricole de : 5 mares x 50 m <sup>2</sup> = 250 m <sup>2</sup>
<b>MC4</b>	Conversion prairiale de grandes cultures	Cette conversion de cultures en prairies est prévue sur des parcelles agricoles mises en réserve par la SAFER le long du lit majeur du Béron et couvrant une surface totale de 39 hectares.
<b>MC5</b>	Mise en place d'îlots de sénescence	Cette mesure porte sur des espaces déjà boisés. Elle n'a pas d'incidence sur des surfaces aujourd'hui agricoles.
<b>MC6</b>	Classement de haies bocagères en Espaces Boisés Classés	Cette mesure concerne des haies déjà existantes. Elle n'occasionne pas de prélèvement de foncier agricole.

Les mesures MC1, MC2 et MC3 entraînent un retrait du terrain hors de l'espace agricole.

Pour la mesure MC4, les surfaces concernées garderont leur vocation agricole mais elles verront leur potentiel de production diminué du fait des pratiques de gestion inscrites dans le cahier des charges.

Cahier des charges prévu pour la mesure MC4

- Implantation et maintien d'une prairie comportant au moins trois espèces de graminées et deux espèces de légumineuses parmi une liste pré-établie, à raison de 75 % de graminées et de 25 % de légumineuses (% exprimé en poids du mélange de semence).
- Absence totale d'apports de fertilisants azotés organiques et minéraux.
- Interdiction de retournement de la prairie.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés.

Le cahier des charges de cette mesure est identique à celui de la mesure dédiée, proposée sur le site Natura 2000 du Val d'Allier.

En référence à cette mesure applicable sur le site Natura 2000 du Val d'Allier, le surcoût et/ou le manque à gagner résultant de la mise en œuvre de la mesure MC4 est évalué à 359 € par hectare et par an.

Le taux de perte en pourcentage est ensuite calculé en effectuant le rapport entre ce montant et la marge brute moyenne annuelle d'un hectare de surface agricole. Cette marge brute moyenne en système polyculture-élevage pour le département de l'Allier en 2018 est de 563 €/ha/an (source : institut de l'élevage – cas type broutard décrit au sein du Réseau d'Élevage Charolais).

Taux de perte = 359 € / 563 € = 64 %

Ainsi, la mise en œuvre de la mesure MC4 sur 39 hectares occasionne une perte du potentiel économique agricole équivalente à un prélèvement foncier estimé à 25 hectares.

Bilan des surfaces agricoles concernées par la compensation environnementale

Code mesure	Intitulé mesure	Estimation des surfaces agricoles concernées
<b>MC1</b>	Boisement des reliquats agricoles non exploitables	Mesure mise en œuvre sur 4,9 hectares, déjà comptabilisés comme reliquats agricoles devenus inexploitable.
<b>MC2</b>	Reboisement de parcelles agricoles	Perte de 4,6 hectares de surface agricole.
<b>MC3</b>	Création de mares et ornières	Perte de 250 m <sup>2</sup> de surface agricole.
<b>MC4</b>	Conversion prairiale de grandes cultures	Mesure mise en œuvre sur 39 hectares, entraînant une limitation de potentiel de production, soit un impact équivalent à la perte de 25 hectares.
<b>TOTAL</b>	<b>Les mesures de compensation environnementales occasionnent une perte de potentiel économique agricole équivalent à un prélèvement foncier de 29,6 hectares.</b>	

## ➤ Récapitulatif

Prélèvements de foncier agricole occasionnés par le projet	
Emprises directes du projet	12,8 ha
Reliquats agricoles inexploitable	4,9 ha
Emprises liées aux compensations environnementales	29,6 ha
<b>Total</b>	<b>47,3 ha</b>

Ces surfaces nécessiteront d'être affinées et précisées ultérieurement, une fois que les caractéristiques du projet et ses conséquences directes seront connues de manière définitive. Les surfaces prélevées du fait de la création de reliquats pourront être réévaluées, ainsi que les emprises liées à la mise en œuvre de compensations environnementales.

### 4.2.3. Evaluation de la perte de potentiel agricole territorial et du montant de la compensation collective

L'évaluation de la perte de potentiel agricole du territoire concerné par le projet et du montant à investir dans des projets agricoles collectifs pour rétablir le potentiel agricole du territoire nécessite trois étapes :

- Le calcul de la perte annuelle de potentiel économique agricole
- L'estimation du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique
- Le calcul du montant à investir pour reconstituer ce potentiel économique

#### 4.2.3.1. Calcul de la perte annuelle de potentiel économique agricole

##### ➤ Impact direct annuel sur la production agricole brute

Pour évaluer la perte annuelle de potentiel agricole, on commence par calculer l'impact direct annuel sur la production agricole brute qui est en fait la perte directe de production des exploitations agricoles. On le calcule à partir du produit agricole brut standard des productions représentées sur le secteur géographique du projet routier.

A l'échelle du périmètre d'étude défini au chapitre 2.1 de la présente étude, les productions agricoles principales et ayant une place significative à l'échelle du secteur sont :

- Les grandes cultures destinées à la vente (blé tendre, maïs, orge, colza, tournesol ...). Elles occupent sensiblement 44 % des surfaces agricoles du périmètre d'étude (source : RPG 2017).
- Les prairies et fourrages destinés à l'alimentation des animaux élevés localement. Ils couvrent environ 56 % des surfaces agricoles du périmètre d'étude (source : RPG 2017). L'élevage pratiqué majoritairement sur le secteur est l'élevage bovin pour la production de viande, avec un chargement de l'ordre de 1,2 UGB/ha de surface fourragère (1 UGB = 1 Unité Gros Bétail, équivalent à 1 vache).

La répartition des surfaces agricoles du périmètre d'étude est la suivante (selon RPG 2017) :

Part de chaque culture dans le périmètre d'étude	
Prairies permanentes	45 %
Prairies temporaires	8 %
Fourrages	3 %
Blé tendre	21 %
Maïs	7 %
Orge	5 %
Colza	5 %
Tournesol	4 %
Autres céréales	2 %

A partir de cette répartition des surfaces agricoles du secteur, on peut considérer que les 47,3 hectares agricoles prélevés par le projet routier se répartissent comme suit :

	%	Surface
Prairies permanentes	45 %	21,28 ha
Prairies temporaires	8 %	3,78 ha
Fourrages	3 %	1,42 ha
Blé tendre	21 %	9,93 ha
Maïs	7 %	3,31 ha
Orge	5 %	2,37 ha
Colza	5 %	2,37 ha
Tournesol	4 %	1,89 ha
Autres céréales	2 %	0,95 ha
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>47,30 ha</b>

A raison d'un chargement de 1,2 UGB/ha, les 26,48 ha de prairies et fourrages sont le support de production de 31,8 UGB, soit l'équivalent de 31,8 vaches allaitantes destinées à la production de viande.

La valeur de production agricole sur les surfaces d'emprise liées au projet routier est évaluée en utilisant les coefficients de Production Brute Standard publiés par les services de statistique agricole (AGRESTE).

La Production Brute Standard (PBS) représente la valeur de la production potentielle annuelle par hectare ou par tête d'animal présent, hors toute aide.

Productions impactées par le projet routier	Surfaces ou nbre d'animaux impactés	PBS moyenne annuelle entre 2014 et 2015 en région Auvergne	Valeur de la production brute annuelle impactée par le projet routier
<b>Prairies permanentes</b>	21,28 ha	34 €/ha/an	723,52 €/an
<b>Prairies temporaires</b>	3,78 ha	51 €/ha/an	192,78 €/an
<b>Fourrages</b>	1,42 ha	101 €/ha/an	143,42 €/an
<b>Blé tendre</b>	9,93 ha	1 153 €/ha/an	11 449,29 €/an
<b>Maïs</b>	3,31 ha	1 463 €/ha/an	4 842,53 €/an
<b>Orge</b>	2,37 ha	867 €/ha/an	2 054,79 €/an
<b>Colza</b>	2,37 ha	1 070 €/ha/an	2 535,90 €/an
<b>Tournesol</b>	1,89 ha	1 071 €/ha/an	2 024,19 €/an
<b>Autres céréales</b>	0,95 ha	770 €/ha/an	731,50 €/an
<b>Vaches à viande</b>	31,8 vaches	769 €/vache/an	24 454,20 €/an
		<b>TOTAL</b>	<b>49 152,12 €/an</b>

Source : AGRESTE

A cette valeur de la production brute annuelle, il convient d'ajouter les paiements compensatoires perçus au titre de la Politique Agricole Commune. Sont prises en compte :

- Les aides couplées à la production,
- Les aides découplées : Droits à Paiement de Base (DPB), le paiement redistributif (majoration sur les 52 premiers hectares), le paiement vert, le paiement additionnel aux Jeunes Agriculteurs.

Les données du Réseau d'Information Comptable Agricole renseignent sur le montant moyen annuel de ces aides à l'échelle régionale.

Aides moyennes annuelles perçues au titre de la PAC En région Auvergne-Rhône-Alpes					
	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015 à 2018
Aides découplées moyennes perçues par une exploitation agricole professionnelle (en k€)	16,10	16,10	16,68	16,39	
Aides couplées moyennes perçues par une exploitation agricole professionnelle (en k€)	5,00	4,70	4,84	4,55	
Surface moyenne d'une exploitation agricole professionnelle (en ha)	80,70	78,90	79,20	80,43	
Aides moyennes perçues par hectare (en €)	261,46	263,62	271,72	260,35	<b>264,29 €/an/ha</b>

Source : Réseau d'Informations Comptables Agricoles

Sur les 47,3 hectares d'emprise du projet, le montant d'aides au titre de la PAC est donc estimé à :

$$264,29 \text{ €/ha/an} \times 47,3 \text{ ha} = 12\,500,92 \text{ €/an.}$$

La perte de potentiel agricole brut occasionné par le projet s'élève donc à :

$$49\,152,12 \text{ €} + 12\,500,92 \text{ €} = 61\,652,12 \text{ €/an.}$$

**L'impact direct annuel du projet sur la production agricole brute est de 61 652,12 €/an.**

#### ➤ Impact annuel induit sur les filières d'amont et d'aval

On note que les filières d'amont et d'aval sont ici essentiellement représentées par les industries agro-alimentaires.

Pour évaluer l'impact induit sur les filières d'amont et d'aval, on calcule le ratio R1 qui correspond au rapport entre la valeur ajoutée des industries agro-alimentaires (IAA) et la valeur ajoutée de l'agriculture. Ce rapport nous permettra de calculer l'impact sur les filières d'amont et d'aval à partir de l'impact direct du projet sur la production agricole.

$$R1 = \frac{\text{Valeur ajoutée des IAA}}{\text{Valeur ajoutée de l'agriculture}}$$

Pour calculer ce rapport, nous utilisons les valeurs ajoutées par branche d'activité qui sont produites par l'INSEE à l'échelle régionale (délimitation anciennes régions).

Ce découpage géographique est le plus fin dont on dispose. Il n'y a pas de données au niveau départemental. De même, l'INSEE ne mesure pas la valeur ajoutée de l'agriculture au sens strict mais de l'ensemble : agriculture + pêche + sylviculture. La précision de nos calculs en sera impactée mais ces biais ne semblent pas rédhibitoires.

Valeur ajoutée par branche d'activité pour la région Auvergne (en millions d'euros)					
	2012	2013	2014	2015	Cumul sur la période 2012-2015
Agriculture, sylviculture et pêche	637	627	751	764	2 779
Fabrication de denrées alimentaires et de boissons	979	1 091	1 005	1 037	4 112
Ratio R1	1,54	1,74	1,34	1,36	<b>1,48</b>

Source : INSEE

Le ratio R1 est égal à 1,48 :

$$61\,652,12 \text{ euros/an} \times 1,48 = 91\,245,14 \text{ euros/an}$$

**L'impact annuel du projet induit sur les filières agricoles d'amont et d'aval est de 91 245,14 €/an.**

➤ **Perte annuelle de potentiel agricole du territoire concerné**

La perte annuelle de potentiel agricole correspond à la somme de l'impact direct annuel du projet sur la production agricole et de l'impact annuel induit sur les filières d'amont et d'aval :

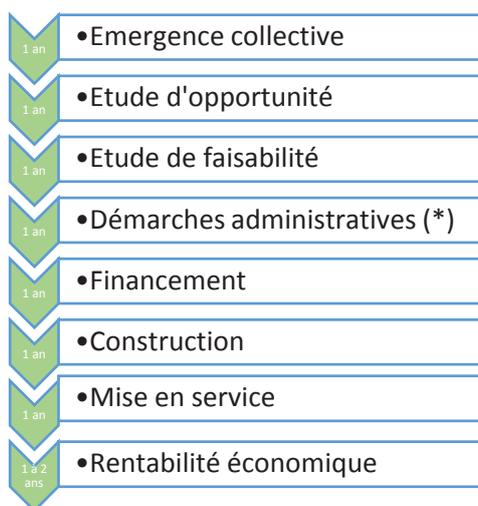
$$61\,652,12 \text{ euros/an} + 91\,245,14 \text{ euros/an} = 152\,897,26 \text{ euros/an}$$

**La perte annuelle de potentiel agricole du territoire concerné est de 152 897,26 €/an**

4.2.3.2. Estimation du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole

La durée nécessaire pour reconstituer le potentiel économique de la filière agricole est évaluée à 8 ans. Il s'agit du délai au-delà duquel les mesures de compensation collective peuvent produire pleinement leurs effets en termes de plus-value apportée à la filière agricole.

En effet, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture estime que la durée pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises est de 7 à 12 ans. Aussi, pour mener à bien un projet agricole collectif, on compte une période de l'ordre de 8 ans. C'est notamment le cas pour les projets types méthanisation, reconquête de milieux enfrichés, mise en place de points de vente collectifs de produits fermiers, etc.



(\*) On inclut notamment dans les démarches administratives : la procédure d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le dossier Loi sur l'Eau, le permis de construire, l'enquête publique, etc.

Le potentiel agricole du territoire à reconstituer est donc égal à la perte annuelle de potentiel agricole du territoire multiplié par la durée nécessaire pour reconstituer le potentiel économique de la filière agricole qui est de 8 ans :

$$152\,897,26 \text{ euros/an} \times 8 \text{ ans} = 1\,223\,178,08 \text{ euros}$$

**Le potentiel agricole à reconstituer sur le territoire concerné est de 1 223 178,08 €.**

#### 4.2.3.3. Calcul du montant de la compensation collective

Le montant de la compensation collective correspond à l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire concerné par le projet.

Pour l'obtenir, on détermine le ratio R2 qui est le rapport entre la valeur ajoutée des exploitations agricoles et l'investissement des exploitations agricoles. Ce ratio permet ainsi de donner la valeur ajoutée générée pour 1 euro investi dans le secteur agricole.

$$R2 = \frac{\text{Valeur ajoutée des exploitations agricoles}}{\text{Investissement des exploitations agricoles}}$$

Pour calculer ce ratio, on s'appuie sur les données du Réseau d'Informations Comptables Agricoles (RICA) établies par le Ministère de l'Agriculture. Ce réseau est représentatif des exploitations professionnelles c'est-à-dire les exploitations dont la production est potentiellement supérieure à 25 000 euros par an.

Pour calculer le ratio R2, on prend en compte les indicateurs suivants :

- Valeur ajoutée de l'exercice
- Investissement total sur l'exercice = achats – cessions (sur foncier, bâtiment, matériel, bétail, immobilisations incorporelles)

Pour ces données, l'échelle régionale est la plus fine dont on dispose.

Résultats moyens d'une exploitation agricole professionnelle en Auvergne Rhône-Alpes (en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2018
Valeur ajoutée de l'exercice	42,80	43,40	45,22	48,17	44,90
Investissement total	21,10	23,80	24,22	30,05	24,79
Ratio R2	2,03	1,82	1,87	1,60	<b>1,83</b>

Source : Réseau d'informations comptables agricoles

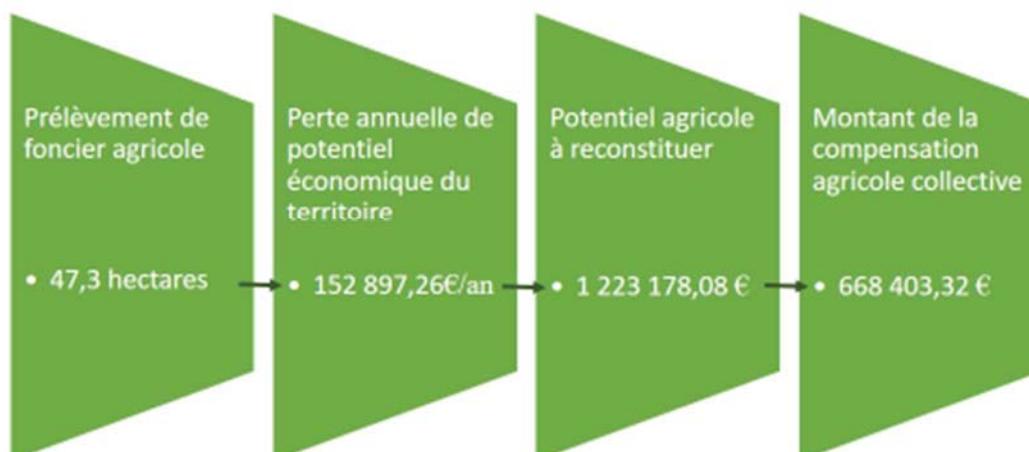
Le ratio R2 est égal à 1,83 ce qui signifie qu'en Auvergne Rhône-Alpes, 1 euro investi dans le secteur agricole génère une valeur ajoutée de 1,83 euros. Le montant de la compensation collective est donc de :

$$1\,223\,178,08 \text{ euros} / 1,83 = 668\,403,32 \text{ euros}$$

**Le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire concerné par le projet est de 668 403,32 €.**

Ainsi, le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire correspond à 1,41 euro/m<sup>2</sup> artificialisé.

#### 4.2.3.4. Synthèse



## 5. Proposition de mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

### 5.1. Les mesures d'évitement et de réduction

#### 5.1.1. Examen des différentes variantes envisagées

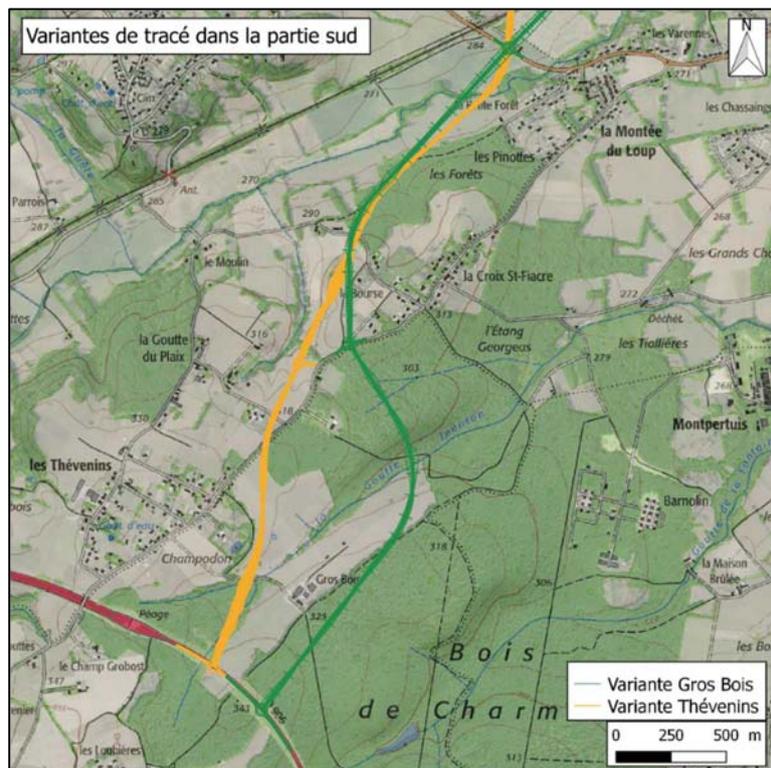
L'agglomération de Vichy connaît aujourd'hui un engorgement de trafic routier important. Des aménagements ont déjà été réalisés sur le secteur ouest de l'agglomération avec la mise en service du contournement sud-ouest d'une part et de la liaison autoroutière A719 entre Vichy et Gannat d'autre part. Pour que ces différents aménagements remplissent pleinement leur fonction d'amélioration de la desserte de Vichy, il reste à réaliser le dernier tronçon manquant au nord-ouest entre Bellerive/Allier et Creuzier-le-Neuf.

Dans un contexte très urbanisé, la mise en place de ce dernier tronçon ne peut s'envisager que par la création d'une voie nouvelle de Bellerive/Allier à St-Rémy-en-Rollat. Le prélèvement de foncier agricole ne peut pas être totalement évité.

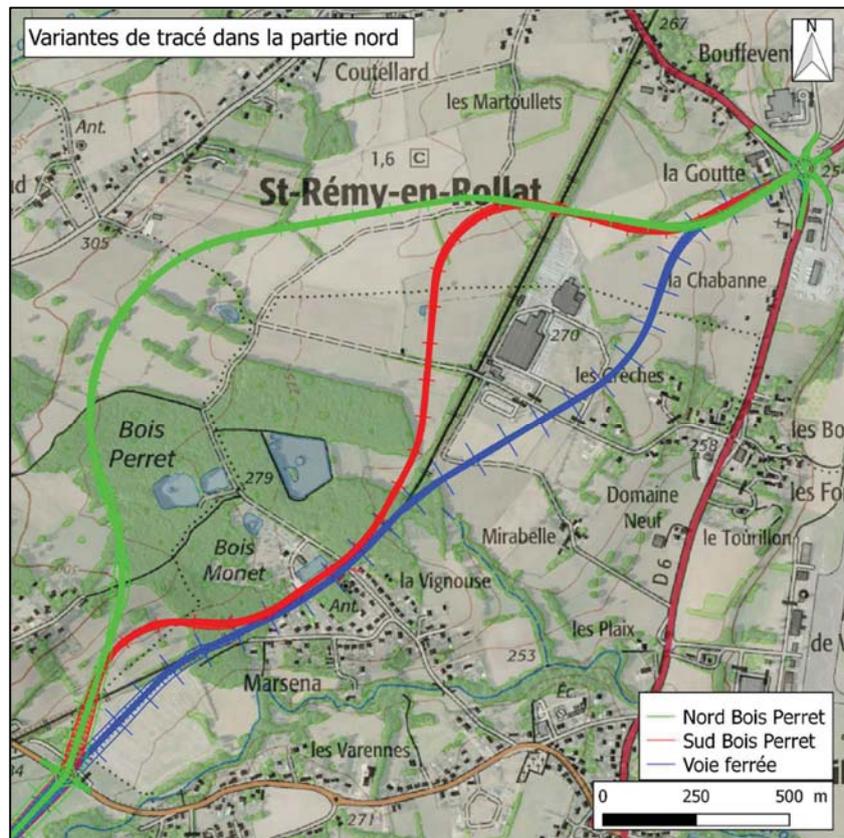
Entre St-Rémy-en-Rollat et Creuzier-le-Neuf, le parti retenu d'un aménagement sur place de la RD67 permet de minimiser l'impact foncier.

Partant de là, dans la partie en tracé neuf, la réduction des effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire passe par le choix d'une variante qui limite au maximum le prélèvement de foncier agricole. Six variantes de tracé ont été envisagées :

- Dans la partie sud, entre l'A719 et la RD27, deux variantes ont été étudiées : la variante « Gros Bois » et la variante « Thévenins ».



- Dans la partie nord, entre la RD27 et le giratoire de la Goutte, trois variantes ont été étudiées : la variante « Nord Bois Perret », la variante « Sud Bois Perret » et la variante « Voie Ferrée ».



Ces variantes ont fait l'objet d'une analyse comparative, menée en 2013 par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, qui faisait suite à une première étude visant à établir l'état initial de l'agriculture à l'intérieur du périmètre d'étude. Il en est ressorti que :

- Pour la partie sud, la variante « Gros Bois » est globalement la moins impactante pour l'agriculture et les surfaces agricoles (passage dans le bois de Charmeil).
- Pour la partie nord, la variante « voie ferrée » est globalement la moins impactante pour l'agriculture et les surfaces agricoles.

Néanmoins, l'analyse multicritères a finalement conduit au choix de la variante « Gros Bois – Sud Bois Perret » qui est le meilleur compromis au vue des nombreux enjeux du territoire (incidences sur les espaces naturels, sur l'habitat, etc.).

On peut tout de même noter une légère modification du tracé de la variante « Sud Bois Perret » puisque le tracé finalement retenu passe sur la pépinière du Bois Monet et non au sud le long de la voie ferrée.

Le choix de la variante préférentielle retenu n'est ainsi pas le tracé le moins impactant pour l'agriculture. Le choix de la variante « Gros Bois » dans la partie sud permet tout de même de réduire l'impact sur les surfaces agricoles tout comme le choix d'un aménagement sur place de la RD67 en limitant au maximum les élargissements.

Un impact négatif subsiste sur l'économie agricole du fait de la perte de foncier agricole. En application de l'article L112-1-3 du Code Rural, cet impact doit être compensé.

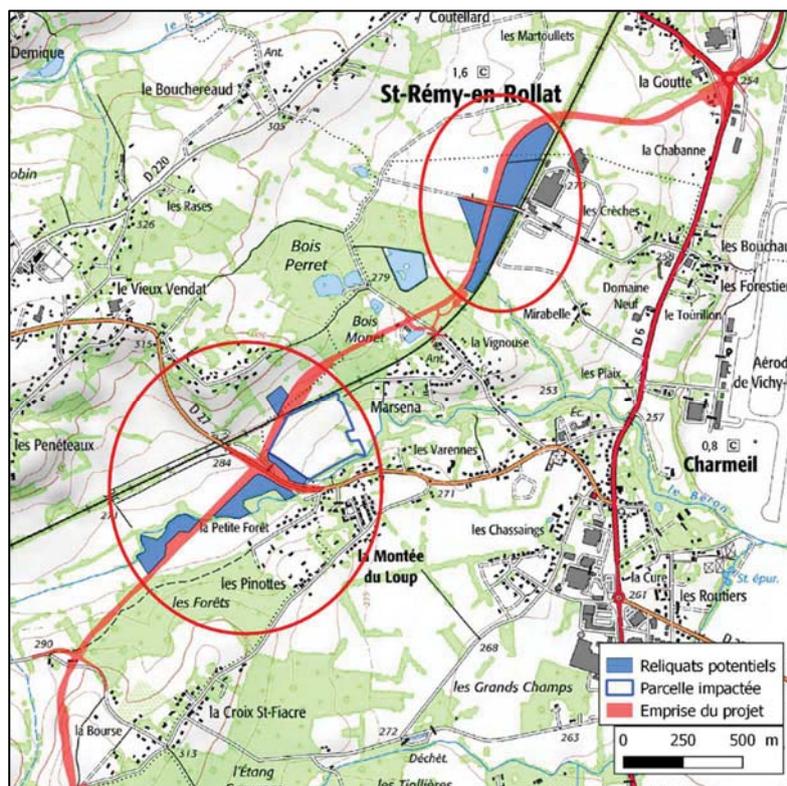
### 5.1.2. Réduction de l'impact par restructuration foncière

L'article D112-1-19 du Code rural prévoit la « prise en compte des bénéficiaires, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier ».

Le recours à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) pour restructurer le parcellaire impacté par le projet routier est une possibilité prévue à l'article L123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cette opération, si elle est mise en œuvre, est à la charge du maître d'ouvrage.

Dans le cadre du projet de contournement nord-ouest de Vichy, l'étude d'impact agricole a mis en évidence l'intérêt de constituer les Commissions Communales (ou Intercommunales) d'Aménagement Foncier qui décideront de l'opportunité ou non d'une opération d'aménagement foncier. En effet, il ressort de cette étude que le parcellaire agricole à l'intérieur du périmètre d'étude est très morcelé et bien que de nombreux éléments de coupure physique (zones boisées, voie ferrée, cours d'eau, urbanisation) sont présents, une restructuration du parcellaire par remembrement pourrait être envisagée pour améliorer la situation.

De plus, cette nouvelle liaison entraîne la création de nombreux reliquats de parcelles qui deviennent inexploitable, en l'état, pour l'agriculture. Certains d'entre eux, seront difficilement résorbables. Mais l'étude d'impact agricole a montré que la mise en place d'aménagements spécifiques, et notamment la mise en place d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier, permettrait de conserver l'usage agricole de certains de ces délaissés en permettant leur « rattachement » à des ilots adjacents.



Ainsi, la mise en place d'un AFAF pourrait permettre de réduire l'impact du projet routier sur l'économie agricole en limitant la création de reliquats agricoles inexploitable. Cette opération pourrait être réalisée si les Commissions Communales (ou Intercommunales) d'Aménagement Foncier en décident l'opportunité.

## 5.2.Des propositions pour une compensation agricole collective

Même si une opération d'aménagement foncier agricole et forestier est mise en œuvre, le projet routier engendre tout de même un impact négatif sur l'économie agricole du fait de ses emprises sur le foncier agricole.

Or, à la suite de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt d'octobre 2014, la notion de compensation agricole collective a été introduite dans le Code Rural (article L112-1-3). Cette compensation ne se substitue en aucun cas à la réparation du préjudice direct, matériel et certain subi individuellement par chaque propriétaire et exploitant agricole impacté mais vient au-delà en prenant en compte le potentiel économique agricole du territoire impacté par l'aménagement routier. Elle a ainsi vocation à maintenir et reconstituer le chiffre d'affaires global de la filière agricole et à pérenniser le potentiel économique de l'agriculture.

Autrement dit, si l'aménagement d'un ouvrage public entraîne des pertes économiques pour la filière agricole du fait de ses emprises, il est nécessaire de restaurer son potentiel économique. A défaut de pouvoir apporter du foncier à l'agriculture (les réserves SAFER ne permettent pas d'ajouter de nouvelle surface agricole), le rétablissement de ce potentiel passe par la mise en œuvre d'actions qui génèrent une valeur ajoutée plus importante à la production agricole.

Dans la partie précédente, nous avons évalué le montant correspondant à l'investissement nécessaire pour restaurer le potentiel économique agricole du territoire. Ce montant, estimé à 668 403.32 €, constitue l'enveloppe financière que le maître d'ouvrage routier doit réserver pour contribuer au financement de projets agricoles collectifs visant à redonner de la valeur ajoutée à la filière agricole.

### 5.2.1. Mesures proposées et appréciation de leur faisabilité sur le territoire concerné

Dans cette partie, différentes mesures de compensation agricole collective sont envisagées. Une appréciation de leur faisabilité et de leur pertinence au niveau local est également proposée.

#### ➤ **Reconquête et remise en état de production de terres en friches ou non exploitées**

Sur ce territoire, il existe peu de surface qui pourrait revenir à l'agriculture :

- Les zones à vocation économique et commerciale sont actives et largement occupées (zones des Ancizes à Creuzier-le-Neuf, Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux, le Coquet à Saint-Germain-des-Fossés et les Grands Champs à Charmeil.
- L'ancien site industriel Giat-Manhurin de fabrication de munition est fléché comme zone de développement à moyen-long terme. Plusieurs projets envisagent déjà l'utilisation de ce site (mise en place de panneaux photovoltaïques notamment) et ce site est également pressenti pour la mise en place de certaines mesures de compensation environnementale dans le cadre du projet routier de contournement nord-ouest de Vichy. L'utilisation de ce site à des fins agricoles semble ainsi peu probable.
- On trouve sur les communes de Creuzier-le-Vieux et Creuzier-le-Neuf un secteur de coteaux avec des parcelles plus ou moins enrichies. Cependant, dans ce secteur périurbain, le phénomène de « rétention foncière » est important. Cette zone de pente marquée avec un parcellaire très morcelé ne semble ainsi pas adaptée pour une utilisation agricole.

La solution d'une compensation par une reconquête et une remise en état de production d'espaces aujourd'hui non exploités ne semble pas envisageable.

### ➤ **Amélioration des structures d'exploitation pour une plus grande efficacité du travail**

Comme nous l'avons évoqué précédemment, la mise en place d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier semble pertinente au vu des caractéristiques du territoire. Cette réorganisation du parcellaire agricole permettrait de mieux regrouper les îlots de chaque exploitation qui y gagnerait en terme de confort de travail, d'économie de temps et de charges de déplacement (baisse de la consommation de carburant, moins d'usure des engins agricoles, etc.).

### ➤ **Aide à la mise en place de techniques apportant une plus-value à la production et création d'équipements collectifs facilitant la conduite et le fonctionnement raisonné de l'exploitation agricole**

L'aide à la mise en place de techniques apportant une plus-value à la production peut notamment passer par la mise en place de réseaux de drainage ou d'un atelier de séchage de céréales. La création d'équipements collectifs facilitant la conduite et le fonctionnement raisonné de l'exploitation agricole peut passer par exemple par la mise en place d'une aire collective de lavage et de remplissage des pulvérisateurs pour les exploitations en culture, d'un pont-basculé, etc.

Ce genre d'équipements collectifs peut notamment être porté par une CUMA (Coopération d'Utilisation de Matériel Agricole). Localement, on trouve d'ailleurs plusieurs CUMA auxquelles adhèrent des exploitations valorisant des terres à l'intérieur du périmètre d'étude, telle que :

- CUMA du Plateau à Saint-Remy-en-Rollat
- CUMA de Saint-Félix à Saint-Félix
- CUMA de Redan à Créchy
- CUMA de la Plaine à Contigny

La mise en place d'ateliers de réflexion avec les agriculteurs du secteur et les structures collectives pourrait permettre de recenser des besoins (renouvellement du parc matériel, construction de hangars, développement de nouveaux axes d'intervention...) et faire émerger de nouvelles démarches collectives auxquelles le fond de compensation agricole lié au projet routier pourrait contribuer.

### ➤ **Soutien à la création et à l'organisation de nouvelles filières**

Par nouvelle filière on entend notamment la mise en place de nouvelles productions, la valorisation énergétique des sous-produits agricoles ou encore le développement d'activités de services.

- Mise en place d'un méthaniseur collectif

Ces dernières années, de nombreuses réflexions s'engagent autour de la création de méthaniseurs collectifs par regroupement de plusieurs exploitations. Ces méthaniseurs permettent une diversification et une amélioration des revenus des agriculteurs, bien que certaines externalités négatives semblent encore poser question.

Vichy Communauté, dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte) porte un projet de gros méthaniseur dans le sud de l'agglomération. D'autres sites, pour mettre en place des méthaniseurs de dimension plus modeste, pourraient être envisagés pour des groupements d'éleveurs. Le fonds de compensation agricole lié au projet routier pourrait permettre d'accompagner financièrement ce type de projet (structuration d'un groupe d'agriculteurs, réalisation des études préalables, mise en place des équipements, etc.).

- Développement de la filière maraichage de plein champ

Dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial (PAT), Vichy Communauté souhaite développer le maraichage encore peu présent sur son territoire. Elle a d'ailleurs récemment réalisé une étude afin d'identifier l'ensemble des terres disponibles pour l'installation de futurs maraichers.

Vichy Communauté ne semble cependant pas s'orienter vers le maraichage de plein champ pourtant source de débouchés. En parallèle de ce PAT, le développement de cette filière peut être à envisager. D'autant plus que des terres agricoles pourraient être reconverties puisque la filière betterave à sucre de la Limagne semble menacée avec la fermeture de la sucrerie de Bourdon à Clermont-Ferrand.

➤ **Accompagnement des démarches de reconnaissance et de promotion des productions locales et soutien des actions collectives de transformation et de valorisation directe des productions agricoles**

Toujours dans le cadre de son PAT, Vichy Communauté a l'objectif de développer les circuits courts alimentaires et l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective. En lien avec cet objectif des besoins et des projets apparaissent. Le fonds de compensation agricole lié au projet routier pourrait y contribuer, via notamment :

- L'organisation logistique de l'approvisionnement en produits locaux :

A l'échelle de l'agglomération de Vichy, et plus largement à l'échelle du département de l'Allier, il n'existe pas de plateforme logistique de centralisation des produits locaux ni d'organisation collective du transport vers les établissements de la restauration collective. Ce manque d'organisation logistique apparaît comme un frein au développement de l'approvisionnement local.

Ainsi des besoins apparaissent en matière logistique dans un cadre collectif : véhicules de transport des produits, plateformes logistiques, etc. Ces besoins nécessitent une organisation collective des producteurs fermiers. Ils sont également renforcés avec la nouvelle loi EGALIM qui stipule qu'à partir du 1er janvier 2022, on devra trouver 50% de produits durables dont 20% de bio dans les établissements de la restauration collective.

- La création d'un magasin de producteurs à Vichy

Dans son PAT, Vichy Communauté a également mis en avant un projet de création d'un magasin de producteurs. Ce projet nécessitera une structuration juridique des producteurs, une organisation logistique et des équipements matériels importants. Le fonds de compensation agricole lié au projet routier pourrait participer à financer ce projet.

- La mise en place d'une box à Saint-Germain-des-Fossés

Ce projet vise à mettre en place une box, c'est-à-dire un point automatique de distribution de produits fermiers, sur lequel les clients viennent retirer les produits qu'ils ont préalablement commandés en ligne. Ce projet, qui s'inscrit lui aussi dans le cadre du PAT de Vichy, nécessite une structuration des producteurs fermiers approvisionnant cette box, une organisation de la vente en ligne, des équipements et installations techniques, etc. Le fonds de compensation agricole lié au projet routier pourrait participer à financer ce projet.

## ➤ En résumé

Compte tenu des spécificités du secteur, plusieurs pistes peuvent être envisagées pour une compensation agricole collective permettant de reconstituer le potentiel économique de la filière agricole :

- ➔ La mise en place d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier pour améliorer le parcellaire des exploitations agricoles et réduire le morcellement très important du secteur.
- ➔ L'acquisition d'équipements collectifs notamment dans le cadre d'une CUMA.
- ➔ De nombreuses pistes pour travailler autour de la dynamique lancée avec la mise en place du PAT de Vichy Communauté :
  - Développement de nouvelles filières : la méthanisation ou encore le développement du maraichage de plein champ.
  - Valorisation des productions agricoles locales en utilisant notamment le levier de la restauration collective.

Au stade actuel d'avancement du projet il est encore difficile de parler d'actions précises et de lancer une dynamique autour d'un projet.

Pour aller plus loin dans les pistes d'actions proposées, une mission d'ingénierie semble nécessaire et permettra :

- de réunir les agriculteurs du territoire en constituant un ou plusieurs ateliers de travail afin d'avancer et de faire émerger des projets et des dynamiques collectives.
- De réaliser d'éventuelles études préalables et de faisabilité nécessaires à la mise en œuvre des actions.
- D'accompagner des groupes et des projets en phase de réalisation (aide à la structuration juridique, appui dans les démarches administratives, etc.).
- Solliciter d'éventuels partenaires et/ou expert apportant leur contribution dans la conception et la réalisation des actions.

Les frais d'ingénierie nécessaires à la préparation et à la réalisation de ces actions de compensation agricole collective (animation, études préalables, accompagnement, suivi, etc.) ne sont pas inclus dans le montant du « fonds de restructuration de la filière agricole » chiffré dans la partie 4.2.3. Ces frais d'ingénierie devront être ajoutés en plus du montant du fonds de restructuration. En général, on estime ces frais à 15% du montant de la compensation collective, soit ici environ 100 000€. Ces 15% sont un maximum qui ne pourra être dépassé en cours de programme que sur demande motivée, en raison d'une nécessité avérée et sur justification précise. Ce dépassement, le cas échéant, restera sans conséquence sur le montant du « fonds de restructuration de la filière agricole ».

### 5.2.2. Un comité de pilotage pour préciser la mise en œuvre

Pour préciser la mise en œuvre de ces mesures de compensation agricole collective, il est nécessaire de conduire une démarche partenariale et collégiale (avec les agriculteurs, les acteurs de la filière agricole, les collectivités locales, etc.). Pour cela il semble important de constituer, au moment voulu, un comité de pilotage qui pourrait associer les représentants du maître d'ouvrage, de la profession agricole, des collectivités locales des territoires traversés par le projet (département, EPCI, communes) et de l'Etat (garant de la mise en œuvre du principe de compensation agricole collective).

Ce comité de pilotage sera amené à traiter différentes questions :

- Le choix des projets sur lesquels l'enveloppe de la compensation agricole collective sera mobilisée.
- La nature des dépenses éligibles et les modalités des soutiens financiers (choix des types de dépenses éligibles : études, investissements matériels, etc.).
- La définition des modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre et du résultat de la compensation agricole collective.
- La façon dont doit être appréhendée la notion d'action collective : projet de plusieurs exploitants agricoles, actions s'inscrivant dans le cadre d'un projet agricole de territoire porté par une collectivité, etc.

## 6. Conclusion

Le projet routier de contournement nord-ouest de Vichy, s'inscrivant dans le cadre du schéma global d'amélioration de la desserte de l'agglomération de Vichy, passe par la réalisation d'une partie en tracé neuf d'environ 6,5 km et de l'aménagement sur place de la RD67 sur environ 5,5 km.

La présente étude, prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime, a permis d'identifier et d'évaluer l'impact du projet routier sur l'économie agricole du territoire en prenant en compte les effets sur la production agricole brute ainsi que sur les filières agricoles d'amont et d'aval. Cette étude vient compléter l'étude d'impact agricole, réalisée en application du Code de l'Environnement, pour constituer le volet agricole des études d'impact du projet.

L'étude a mis en évidence une diminution du potentiel économique agricole du territoire du fait des prélèvements définitifs de foncier agricole. Le territoire identifié comme étant impacté par ce projet, correspond aux territoires de trois anciennes structures intercommunales (délimitation antérieure aux réorganisations de 2017) :

- La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,
- La Communauté de Communes du Bassin de Gannat,
- La Communauté de Communes Varennes-Forterre.

Pour compenser cet impact, des mesures de compensation agricole collective doivent être mises en œuvre, indépendamment des réparations liées aux préjudices individuels.

Ainsi, une enveloppe financière doit être réservée par le maître d'ouvrage afin de financer des projets agricoles collectifs permettant de reconstituer le potentiel économique agricole du territoire concerné en apportant une plus-value plus importante à la production agricole. Plusieurs axes de travail ont été proposés dans ce sens :

- Restructuration foncière permettant d'améliorer le parcellaire des exploitations agricoles.
- Développement de nouvelles filières : la valorisation énergétique de sous-produits agricoles par la mise en place d'un méthaniseur, le développement du maraichage de plein champ.
- Acquisition d'équipements et matériels agricoles répondant aux besoins collectifs (type CUMA) et permettant d'améliorer le fonctionnement technico-économique des exploitations.
- Valorisation des productions agricoles locales, notamment en lien avec le PAT de Vichy Communauté.

Au stade actuel de définition du projet, le montant de cette enveloppe financière est estimé à un peu plus de 660 000 €. Ce montant nécessitera certainement une actualisation sur la base définitive des emprises foncières et des besoins fonciers liés à la mise en place de mesures de compensation environnementale.